

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydia GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUIARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : excusé.e.s : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2020****Exposé :**

« Monsieur le Maire expose les éléments financiers pour la tenue du débat des orientations budgétaires.

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette disposition a été précisée (Réponse à Malek Boutih, député de l'Essonne, JO AN Questions écrites du 18 octobre 2016, page 85 61) : la délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Par son vote, le conseil municipal prend acte du débat. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen

du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif.

Concernant le contenu du DOB, le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

I. Contexte général : situation économique et sociale

1. Principales données financières 2020 (prévisions)

Contexte macro-économique (prévisionnel / moyennes annuelles)

	2019 (estimations)	2020 (prévisions)
Taux de croissance du PIB	1,3 %	1,3 %
Taux d'inflation	1,2 %	1,3 %
Taux de chômage	8,2 %	8 %

Evolution des taux d'intérêt (Source – Banque Postale)

	2019 (estimations)	2020 (prévisions)
Euribor 3 mois – Moyenne annuelle	-0,36 %	-0,39 %
Euribor 3 mois – Fin d'année	-0,39 %	-0,38 %
OAT 10 ans – Moyenne annuelle	0,13 %	0,12 %
OAT 10 ans – Fin d'année	0,04 %	0,17 %

Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sont les emprunts d'Etat français. Les OAT peuvent être de plusieurs maturités (échéances). L'échéance 10 ans sert de référence pour de nombreux crédits (dont immobilier). Ces derniers voient leur taux indexés sur la moyenne mensuelle des OAT 10 ans.

Administrations publiques (Source - Projet de Loi de Finances 2020)

	2019	2020
Poids de la dépense publique dans le PIB (hors crédit d'impôt)	53,8 %	53,4 %
Croissance en volume de la dépense publique	0,7 %	0,7 %
Déficit public (% du PIB)	-3,1 %	-2,2 %
Dettes publiques (% du PIB)	98,8 %	98,7 %

Collectivités locales

- Concours financiers de l'Etat : 49 milliards d'€
- Dont Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stable à 27 milliards d'€
- Dotations de l'Etat en faveur de l'investissement stables avec un peu plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Point d'indice de la fonction publique en 2020 (identique à 2017) : 4,6860 €

Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale +1,2 % en 2020 pour la TFB (en lien avec l'évolution de l'inflation constatée) et +0,9 % pour la TH contre 2,2% pour les 2 en 2019.

2. Perspectives économiques

Source : Finance Active – Loi de finances pour 2020

En France

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019.

Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018.

Selon les estimations de la Banque de France, la progression du PIB en France ralentirait à 0,2% au quatrième trimestre, après 0,3% le trimestre précédent. Cette période de modération se poursuivrait encore début 2020 et le rythme de progression du PIB en France se redresserait à partir de mi-2020. L'atténuation marquée du commerce extérieur en 2019 explique en partie ce creux. Toutefois, l'investissement des entreprises très soutenu en 2019 et une consommation des ménages plus dynamique en 2020 devraient permettre de maintenir une croissance annuelle de 1,3% en 2019 et à 1,1% en 2020, malgré une contribution négative des exportations nettes. Toujours selon les estimations de la Banque de France, la croissance française pourrait se rééquilibrer en 2021 et 2022. Elle pourrait ainsi sur ces deux années retrouver le niveau de 2019 à 1,3%.

L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 %, dû à un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3% en 2021 puis 1,4 % en 2022, portée notamment par la hausse des prix des services.

En zone Euro

En zone euro, la croissance devrait demeurer atone à court terme malgré une progression (certes modeste), aux deuxième et troisième trimestres 2019. Elle s'élèverait à 1,2% pour 2019 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en hausse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Toujours selon la BCE, la croissance du PIB en volume reculerait légèrement, à 1,1% en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022. L'inflation (IPCH) devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6% en 2022.

Dans son communiqué en date du 12 décembre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt demeureront inchangés, à respectivement 0,00 %, 0,25 % et -0,50 %. Il prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente.

Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'eurobor 3 mois étant anticipé à repasser au positif en octobre 2024 seulement.

3. Finances communales

Source : *Projet de Loi de Finances 2020*

De bons résultats en 2018 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui doivent être confirmés jusqu'en 2020.

En 2018, les dépenses des collectivités locales ont progressé de + 2,0 %, comme en 2017. L'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+ 8,1 % en 2018 contre + 4,4 % en 2017) a été compensée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 % en 2018, contre + 1,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont fortement ralenti en 2018 et devraient progresser modérément en 2019 dans les limites de la trajectoire définie par la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP).

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2018 résulte notamment de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement institué par l'article 13 de la LPFP et du dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités institué par l'article 29.

L'effet de ces dispositifs a en outre été amplifié par le report de 2018 à 2019 du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui a permis de ne pas – trop – alourdir la masse salariale des collectivités.

En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait s'accroître sous l'effet notamment de la mise en œuvre des mesures salariales, mais la progression 2019 devrait respecter le niveau prévu par la LPFP (+ 1,2 %).

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées

Si les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ (budget principal)
Les collectivités volontaires

Objectif d'une évolution des dépenses de fonctionnement contrainte à 1,2 % par an.

Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :

- 1/ croissance démographique,
- 2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté, (mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)
- 3/ efforts passés (mesurés en référence à l'évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2016)

Mécanisme de correction

Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si les objectifs n'ont pas été atteints en 2018 (dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

Bonification avec taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à

A noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et Groupements à Fiscalité Propre.

II. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grande surprise sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le Président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

1. Loi de Finances

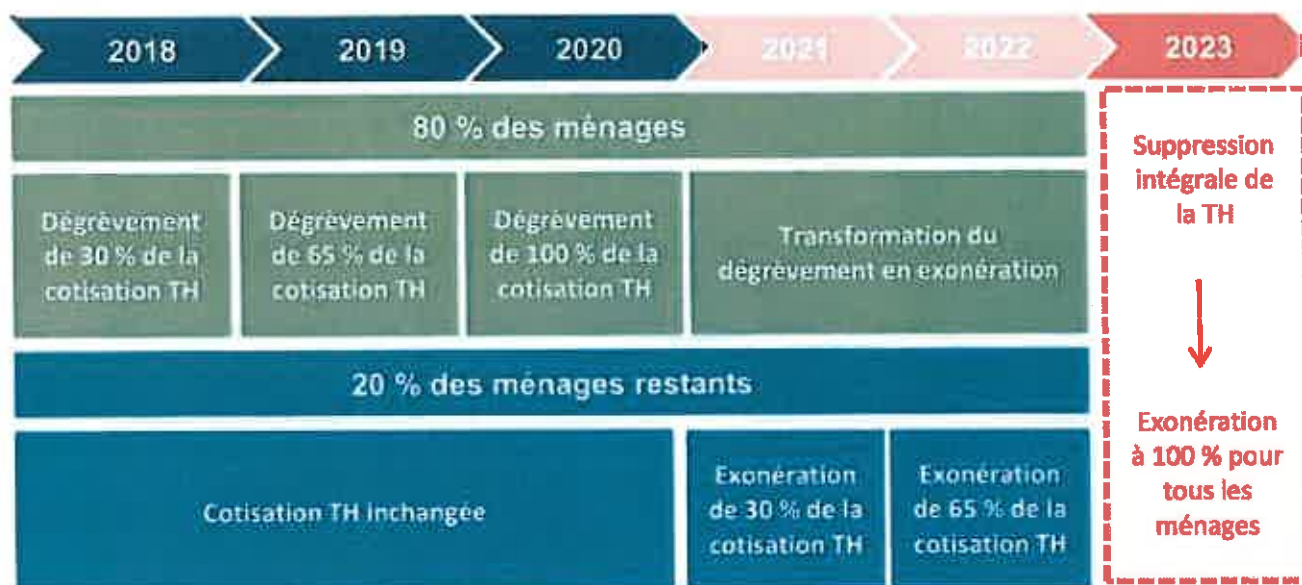
Le texte s'attache à la mise en œuvre de mesures actées depuis 2018 :

- poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour les occupants de résidences principales avec suppression, à terme, de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- modalités de la révision des valeurs locatives ;
- stabilité relative des concours financiers de l'Etat ;
- instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la Taxe d'Habitation à horizon 2023.

Calendrier de la réforme pour les contribuables



Calendrier de la réforme pour les collectivités



Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de Taxe d'Habitation pour 2020, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020.

Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020 :

- +0,9% pour les bases de TH des résidences principales
- +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé - l'IPCH - constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et la TH des résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019.

Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1er volet de la réforme).

Ruelle

La commune n'a pas modifié ses taux. Elle n'est donc pas concernée.

Une perte du produit de la Taxe d'Habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution de Taxe d'Habitation jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Modalités de calcul de la compensation communale

Le versement d'une compensation et de son éventuel ajustement nécessite de déterminer au préalable un montant de produit fiscal à compenser pour les communes.

Pour ce faire, une situation de référence est retenue. En sus des bases de la Taxe d'Habitation 2020, l'année de référence prise en compte pour les taux et abattements de Taxe d'Habitation des communes sera 2017.

Les compensations de la Taxe d'Habitation 2020 ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires de la Taxe d'Habitation de 2018 à 2020 seront également comptabilisés.

Le montant de produit fiscal départemental à transférer est quant à lui défini comme suit : bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) 2020 et taux de 2019, compensations TFPB 2020 et moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020.

Les produits de la Taxe d'Habitation à compenser de chaque commune seront donc comparés aux produits de TFPB départementaux à transférer.

Il y aura donc deux cas :

- Certaines communes seront surcompensées : le produit de foncier départemental est supérieur au produit TH communal
- D'autres seront sous compensées : le produit de foncier départemental est inférieur au produit TH communal.

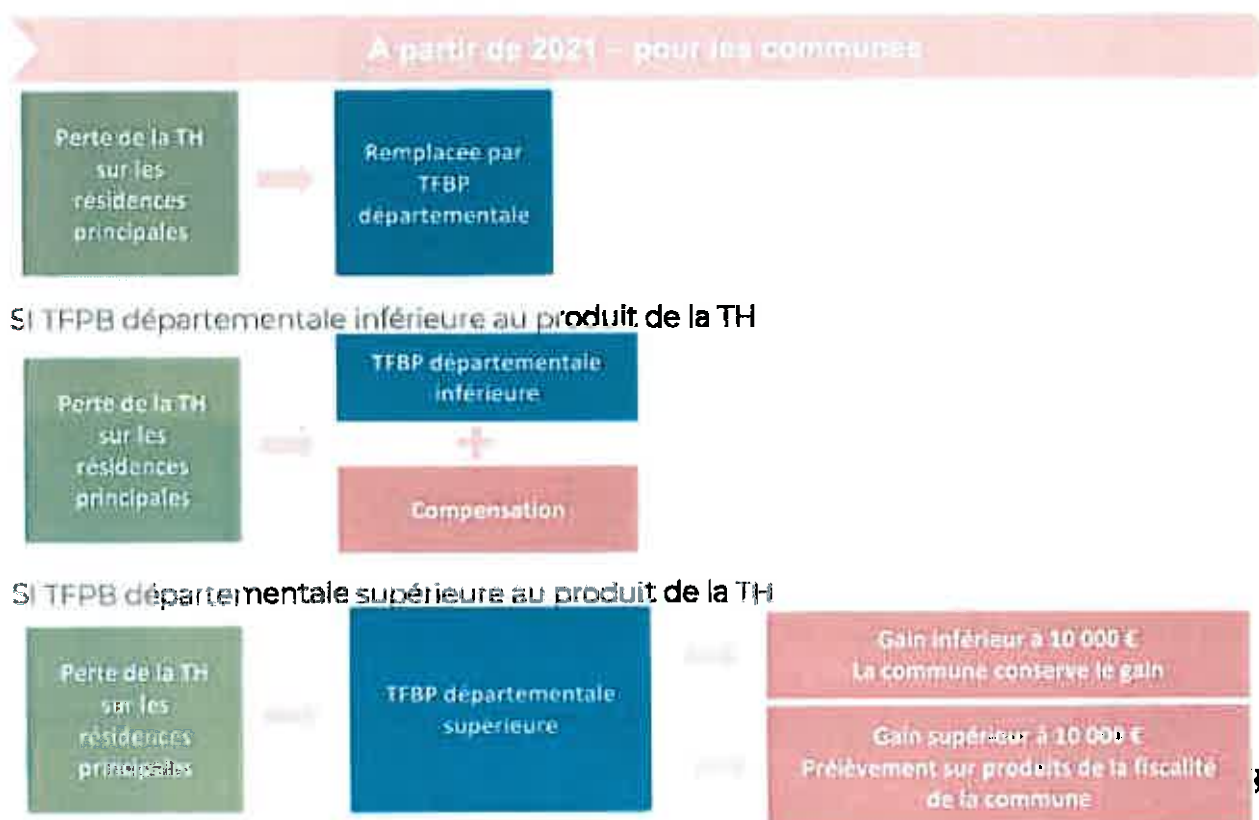
Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera calculé.

Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Trois cas de figure sont possibles :

- La commune est sous compensée : un complément sera versé afin qu'elle soit compensée à l'euro près.
- La commune est surcompensée :
 - si le montant trop perçu est inférieur à 10 000€, la commune conserve ce gain fiscal sans application du coefficient correcteur ;
 - si le montant trop perçu est supérieur à 10 000€, il sera prélevé sur ses produits de fiscalité.

A noter : la compensation est dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.



Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue), sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et les Départements

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les Départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée via un coefficient qui sera égal au rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation ainsi que des compensations fiscales Taxe d'habitation 2020 et le produit national de la TVA perçu par l'Etat en N-1.

Pour chaque Département le coefficient sera calculé de la même manière, à la seule différence que le taux de Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) pris en compte sera celui de 2019.

Ce coefficient s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA perçu par l'Etat de l'année précédente. La compensation augmentera ou diminuera en fonction de la progression ou la baisse du produit de TVA perçu par l'Etat. Toutefois, la loi de finances indique que la compensation ne pourra en aucun cas être inférieure à celle reçue en 2021.

Les autres impacts de la suppression de la Taxe d'Habitation

Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est suspendu au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, afin que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là.

Par souci de neutralité un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant

desormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité. S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créée. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS*, TLV**, THLV***	✓	✗	✗	✗	✓
Taux Gemapi	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB ****	✓	✓	✗	✓	✓

* THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

** TLV : taxe sur les locaux vacants

*** THLV : taxe d'habitation sur les locaux vacants

**** VL TFPB : Valeur Locative Taxe foncière sur les propriétés bâties

Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la Taxe d'Habitation nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu' alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux.

Ainsi :

- le taux de Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- les taux de Contribution Forfaitaire à la charge des Employeurs (CFE) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Une dé-corrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu' alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) étaient adossés au taux de la Taxe d'Habitation. Avec la suppression de la TH, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

Des critères financiers largement impactés

La suppression de la Taxe d'Habitation aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).

Le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

Dotation Forfaitaire

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations si ce n'est une diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF en 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (art.73).

Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Calcul de la dotation forfaitaire

Pour 2020, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



Ruelle – Dotation Forfaitaire (DF)

Pour évaluer la dotation forfaitaire 2020.

1/ Estimation de l'évolution de la population DGF en 2020 population Insee 2017 (en vigueur au 01/01/2020), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2019 indiqué sur la fiche DGF 2019

7 406 habitants comptabilisés pour le calcul, soit une diminution de 110 habitants pour 2020 = -10 000 €

2/ Calcul de l'écrêtement 2020 environ 80% de celui constaté en 2019 étant donné la progression globale de l'enveloppe des dotations de péréquation et des effets de périmètre + effet population

L'enveloppe globale de la Dotation Forfaitaire continue de baisser avec un écrêtement moyen maintenu autour de 20 000 €/an de moins que l'année précédente

A noter le recensement 2020 n'aura un impact sur le calcul de la DGF qu'en 2022

	2017	2018	2019	2020 (estimations)
Dotation Forfaitaire – Ruelle sur Touvre	657 492 €	631 343 €	611 862 €	582 130 €
Evolution N-1	-13,2 %	-3,9 %	-3 %	-4,86 %

Péréquation

Péréquation verticale : DSU et DSR, des abondements identiques à ceux de 2019

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont les leviers de la péréquation dite verticale.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

En cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La commune de Ruelle sur Touvre est éligible exclusivement à la DSR.

Ruelle – Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

En 2019, la DSR a connu une très légère baisse de -0,40 % après avoir connu en 2018 une hausse de 5,7 %, ceci malgré l'annonce de l'augmentation de l'enveloppe nationale. Compte tenu de ces éléments et malgré l'annonce de l'augmentation de l'enveloppe cette année encore, la commune ne compte pas d'évolution favorable cette année et préfère appliquer des règles de prudence (-4,6 %)

	2017	2018	2019	2020 (estimations)
Dotation de solidarité rurale	89 665 €	94 789 €	94 408 €	90 000 €
Evolution N-1	+5,7 %	+5,7 %	-0,40%	-4,6 %

La dotation nationale de péréquation – DNP en sursis

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Ruelle – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

En 2017, il semble que la commune ait atteint le seuil dit de « montant spontané » qui représente le montant minimum à percevoir par la commune

En 2018, le montant de la DNP a connu une forte progression. La DNP est composée d'une part principale dont l'évolution est encadrée (baisse limitée à 10 % et hausse plafonnée à 20 %), mais également d'une part dite de majoration comprenant différents critères. Or, l'évolution de cette part n'est pas encadrée et explique le pic 2018

En 2020 la commune reste prudente et inscrit dans sa prospective le seul montant de sa part principale fixe minorée de 10 %, soit le maximum retranchable

	2017	2018	2019	2020 (estimations)
Dotation nationale de péréquation	59 829 €	94 467 €	88 260 €	65 000 €
Evolution N-1	-10 %	+57,90 %	-6,5%	-26 %

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)

	2017	2018	2019	2020 (estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	657 492 €	631 343 €	611 862 €	582 130 €
<i>Evolution n-1</i>	-13,2 %	-3,9 %	-3 %	-4,86 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	89 665 €	94 789 €	94 408 €	90 000 €
<i>Evolution n-1</i>	5,7 %	5,7 %	-0,40 %	-4,6 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	59 829 €	94 467 €	88 260 €	65 000 €
<i>Evolution n-1</i>	-10 %	57,89 %	-6,5 %	-26 %
Dotation Globale de Fonctionnement	806 986 €	820 599 €	794 530 €	737 130 €
<i>Evolution n-1 en €</i>	-101 536 €	+13 613 €	-26 069 €	-57 400 €
<i>Evolution n-1 en %</i>	-11,1 %	+1,68 %	-3,1 %	-7,2 %

Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble.

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Les modifications ci-dessous peuvent avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

Le FPIC est perçu et redistribué par GrandAngoulême. La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Ruelle - FPIC

En 2018, les communes de GrandAngoulême ont fait le choix d'un régime dérogatoire. Objectif : assurer une solidarité avec les nouvelles communes membres en 2017

Dans le cadre du régime de droit commun, un certain équilibre devrait être assuré entre 2019 et 2020 après une perte de recette pour la commune de l'ordre de 10 000 € entre 2018 et 2019.

Evolution du FPIC – Ruelle sur Touvre	2017	2018	2019	2020 (estimations)
FPIC (art 7325) - attribution (recettes)	100 532 €	115 730 €	112 392 €	110 000 €
FPIC (art 73925) - compensation (dépenses)	0 €	0 €	0 €	0 €
FPIC - Solde	100 532 €	115 730 €	112 392 €	110 000 €

Mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2020.

Ce sont presque 2 Milliard d'euros, répartis en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

Plus précisément, on comptera 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

Dotations de soutien à l'investissement public local - DSIL

Créée en 2016, reconduite en 2017, la dotation de soutien à l'investissement local a été pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2018.

D'un montant identique à celui de 2019 et stabilisé à 570 millions, la DSIL est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation est inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

Ruelle

En 2019, la commune a sollicité la DSIL à hauteur de 32 569€ (30% du montant HT des travaux) pour la mise aux normes de l'école Robert Doisneau 21 713 € ont été accordés par la Prefecture

En 2020, la commune sollicite la DSIL à hauteur de 446 484 € (50 % du montant HT des travaux) pour la réalisation de la première tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs

Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR

La Dotation d'équipement aux territoires ruraux -- DETR -- est stabilisée à 1 milliard d'€.

Pour mémoire, une commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, est saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

Ruelle

En 2019, la commune a sollicité la DETR pour la première phase de la première tranche de travaux de réalisation de voirie et des réseaux au Plantier du Maine-Gagnaud à hauteur de 165 957 €

165 899 €, complétés d'un reliquat de 11 000 €, soit 176 000 €, ont été accordés

Il s'agit de notifications de subventions non encore perçues effectivement (écart entre la notification et le versement lie aux factures transmises)

En 2020, la commune sollicite de nouveau la DETR pour la deuxième phase de la première tranche de travaux de réalisation de voirie et des réseaux au Plantier du Maine-Gagnaud à hauteur de 120 330 € (35 % du montant HT)

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1.

Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements sont inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros dans la Loi de Finances 2020. Le dispositif a pour objectif d'encourager l'investissement des collectivités.

L'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est de nouveau reportée d'un an. Son objectif était de simplifier la procédure, complexe et longue, aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie).

Mais comme l'an passé, et l'année d'avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année.

Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme.

Ruelle

Le FCTVA concerne la commune Cette mesure a permis de récupérer 312 682 € en 2019 en recette d'investissement. Compte-tenu du montant des investissements en 2019, la commune devrait percevoir 266 000 € en 2020

Mesures en lien avec les Ressources Humaines

Revalorisation des grilles et du point d'indice

Le protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » applicable à l'ensemble des fonctionnaires, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A entre 2016 et 2020.

Le transfert primes/points (PPCR), notamment, a pour objectif d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.

Ruelle

Le point d'indice en 2020 reste gelé Pas d'augmentation à prévoir donc
En revanche le PPCR est relancé
Coût estimé 6 445 €

Mise en place du RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La mesure, non inscrite dans la loi de finance s'applique aux trois fonctions publiques. Elle est entrée véritablement en vigueur au 1^{er} janvier 2018 avec la parution d'une grande part des décrets d'application en 2017.

Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce nouveau régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.

Ruelle

A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017
Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité En conséquence, la mise en place du régime indemnitaire a entraîné en 2018 une hausse des charges de personnel d'environ 22 000 € Pas de frais supplémentaires en 2020 dans la mesure où le RIFSEEP est figé depuis

En 2020, proposition de maintien du montant applicable depuis le 1er janvier 2018 dorénavant intitulé « Montant IFSE plancher annuel », et d'ajout d'un « Montant plafond annuel » correspondant aux montants des plafonds réglementaires de la Fonction Publique d'Etat (montants de référence transposables)

Ce changement pourrait permettre de récompenser des périodes d'Intérim, de revaloriser la prime régisseur et celle versée aux contractuels (CDD longue durée et CDI) mais aussi de permettre à la collectivité d'être plus attractive pour ses recrutements

Contrats aidés

Ruelle

Ruelle compte actuellement 4 personnes en contrats aidés 3 contrats d'accompagnement vers l'emploi (CUI-PEC) et 1 contrat d'apprentissage
Deux contrats CUI-PEC sont renouvelés pour 1 an (Etat civil et Médiathèque), un contrat sera renouvelé en juin (Propreté urbaine)

Le contrat d'apprentissage en place depuis septembre 2018 prendra fin en août 2020

Les avancements et promotions correspondent à l'évolution naturelle de la carrière des agents et sont aussi fonction de leur ancienneté.

Ruelle

Ils pourraient constituer cette année une somme d'environ 27 432 € pour les avancements d'échelon et de 34 812 € pour les avancements de grade et promotions internes en 2020. Soit une somme globale de 62 244 € contre 13 000 € inscrits au BP 2019 (5 200 € pour les avancements d'échelon et 7800 € pour les avancements de grade et promotions internes)

Les avancements d'échelon se font par « vague ». certaines années peu d'agents sont concernés ou bien sur des petits échelons et d'autres années, comme en 2020, un nombre important d'agents est concerné et sur des fins de grille. Cela est aussi en lien avec la pyramide des âges du personnel.

Concernant les avancements de grade et la promotion interne c'est le même mécanisme. En 2020, les agents ciblés sont presque tous en fin de grille, ce qui génère une augmentation importante.

Taux de cotisation CNFPT

Reconduction en 2020 du taux de cotisation maximum au CNFPT, qui s'établissait à 0,9% en 2019.

Taux de contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) Au 1er janvier 2020, le taux est passé de 10,83 % à 11,10 %, soit une augmentation de 0,27 €.

Ruelle

Coût estimé pour la commune de 4 200 € en 2020 contre 3 000 € en 2019 (augmentation régulière de 0,27 € tous les ans.)

III. Les marges de manœuvre pour le projet de budget 2020

1. Analyse rétrospective

Les données générales et le résultat financier

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	6 786 498 €	6 977 641 €	7 024 280 €
Dépenses de fonctionnement	6 213 143 €	6 036 628 €	6 136 161 €
Recettes d'investissement	1 122 076 €	1 110 446 € (dont emprunt 700 000 €)	1 243 123 € (dont emprunt 300 000 €)
Dépenses d'investissement	2 309 281 € (dont 707 185 € remboursement anticipé prêts renégociés)	2 453 867 €	2 283 832 €

b. Les charges et ressources globales de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé comme suit : -4,35 % en 2017, +2,82 % en 2018 et +0,67 % en 2019.

La légère augmentation (47 k€) de 2019 s'explique pour partie par :

- des dotations globales de fonctionnement encore en baisse (-26 K€);
- une fiscalité indirecte en diminution de 59 K€;
- un produit des contributions directes qui progresse de 152 K€.

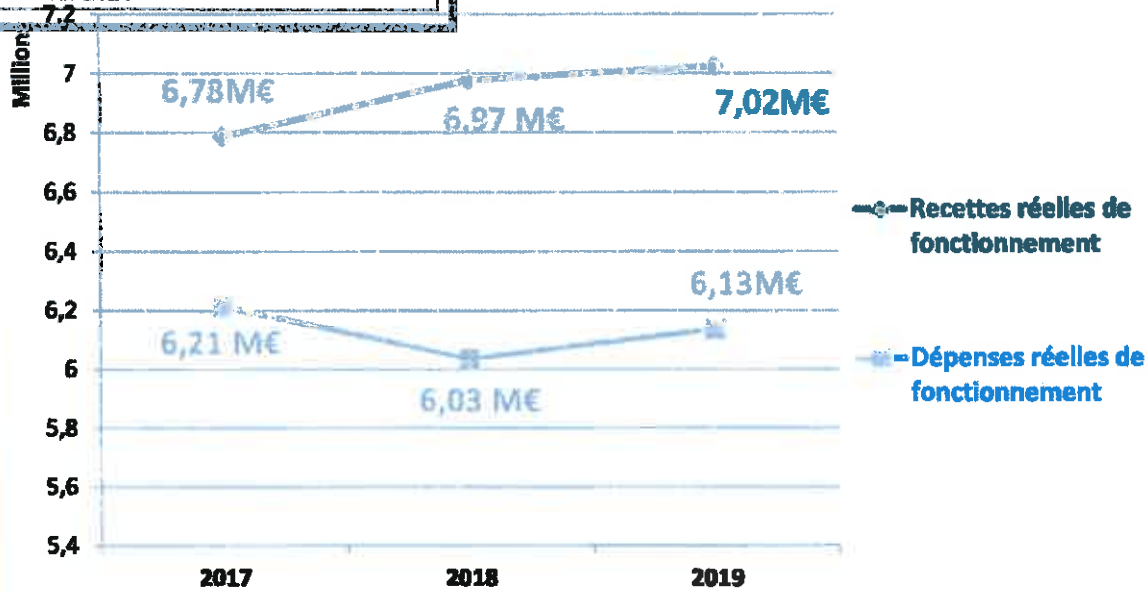
Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé comme suit +1,19 % en 2017, -2,84 % en 2018 et +1,65 % en 2019.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2017 essentiellement en raison de charges imposées sur le chapitre 012 du fait de la mise en œuvre de différentes réformes gouvernementales (réévaluation du point d'indice, PPCR...).

Les réformes ont été gelées en 2018, Cette situation, cumulée à d'importants efforts de gestion (chap. 011) a permis de limiter l'impact de la mise en œuvre du RIFSEEP et de contraindre de façon importante les dépenses de fonctionnement.

L'année 2019, bien maîtrisée au niveau des charges générales de fonctionnement (chapitre 011) à -1,55 %, marque le retour à une évolution naturelle des dépenses de personnel au chapitre 012, en hausse. Le chapitre 012 a notamment été marqué en 2019 par l'augmentation globale de l'enveloppe dédiée au recrutement des contractuels et aux charges associées, en raison de nombreux remplacements (congés maternité, maladies graves ou maladies de longue durée).

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.



c. Les charges et ressources globales d'investissement

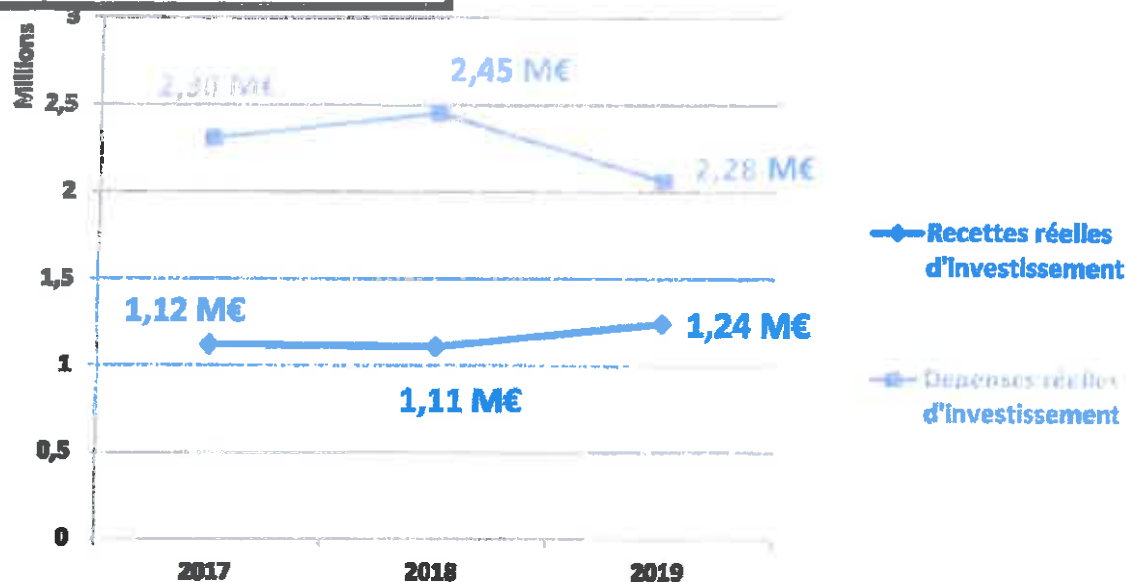
La souscription d'un emprunt de 300 000 € en 2019 a eu un impact sur l'évolution des recettes d'investissement.

Les recettes importantes de FCTVA en lien avec le montant élevé des investissements de 2018 ont constitué une manne bienvenue en 2019 (312 682 € en 2019 contre 175 557 € en 2018).

Le montant global des subventions perçues également en hausse a permis d'abonder les recettes d'investissement : 390 478 € en 2019 contre 111 465 € en 2018.

L'évolution globale des dépenses d'investissement doit être analysée avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réalisées sur l'exercice et non les dépenses engagées sur l'exercice et devant être réellement rattachées à l'exercice. Ceci est particulièrement vrai cette année encore, puisque l'enveloppe des restes à réaliser de 2019 s'élève à 757 990 € non pris en compte sur les dépenses réelles d'investissements.

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement sur les trois dernières années.



Fonds de roulement et résultat des exercices

	2017	2018	2019
Fonds de roulement en début d'exercice	2 150 953 €	1 537 101 €	1 134 693 €
Résultat de l'exercice	- 613 851 €	- 402 408 €	- 152 590 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 537 101 €	1 134 693 €	1 204 532 €

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

Fonds de roulement en début d'exercice / total des dépenses réelles (Dépenses Réelles de Fonctionnement DRF + Dépenses réelles d'Investissement DRI)

$$1\,134\,693 \text{ €} / (6\,136\,161 \text{ €} + 2\,228\,832 \text{ €}) \times 365 \text{ jours} \\ = 49,2 \text{ jours de trésorerie en début d'exercice.}$$

Fonds de roulement en fin d'exercice / total des dépenses réelles (Dépenses Réelles de Fonctionnement DRF + Dépenses réelles d'Investissement DRI)

$$1\,204\,532 \text{ €} / (6\,136\,161 \text{ €} + 2\,283\,832 \text{ €}) \times 365 \text{ jours} \\ = 52,2 \text{ jours de trésorerie en fin d'exercice.}$$

En 2019, le « matelas » financier de la commune s'élève ainsi à 52,2 jours de trésorerie. La moyenne préconisée est de 40 jours,

2. L'évolution des épargnes

a. Définition des épargnes

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement. Sa diminution sur la période 2015-2018 correspond notamment à la baisse des dotations. La période 2018 / 2019 est relativement stable e, lien avec la stabilité des dotations.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle correspond au résultat de la section de fonctionnement.

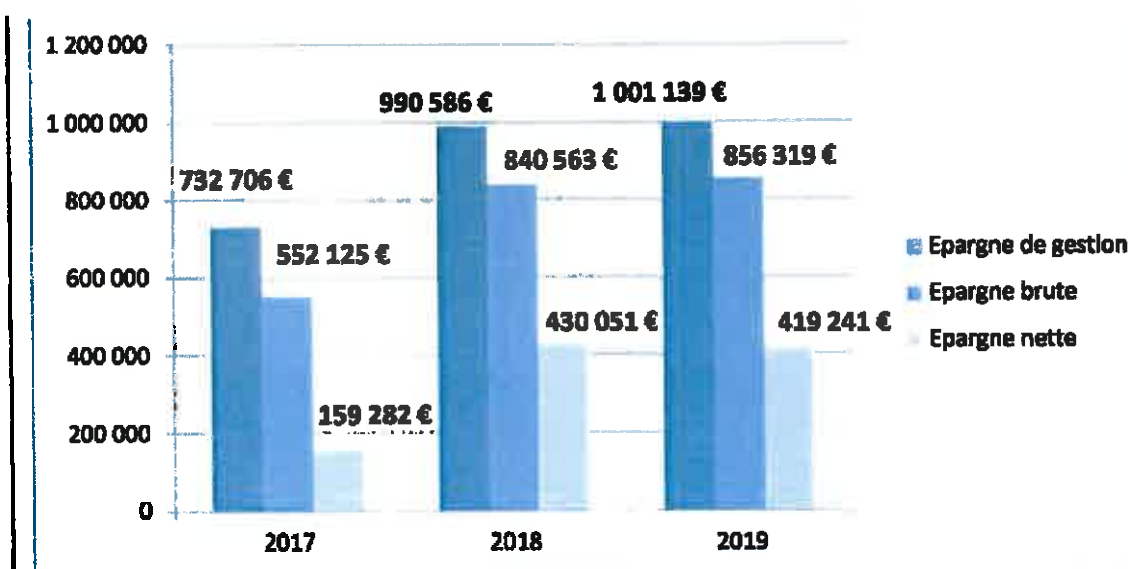
L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré). C'est donc la capacité d'autofinancement annuelle.

b. Evolution des épargnes de 2017 à 2019

	2017	2018	2019
Epargne de gestion	732 706 €	990 586 €	1 001 139 €
Epargne brute	552 125 €	840 563 €	856 319 €
Taux d'épargne brute(*)	8,14 %	12,05 %	12,19 %
Epargne nette	159 282 €	430 051 €	419 241 €

(*) Le taux d'épargne brute correspond au ratio Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement

L'épargne nette 2019 est relativement stable.



3. Le niveau de l'endettement

Encours de dette et annuités

	2017	2018	2019
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 339 315 €	5 628 803 €	5 491 725 €
Annuités	573 423 €	560 535 €	581 898 €
Ratio de désendettement	9,67 ans	6,7 ans	6,41 ans

L'emprunt de 700 000 € contracté en 2018 n'a pas eu d'impact sur le stock de dette et les annuités en raison de la renégociation fin 2017 des emprunts précédents.

L'emprunt de 300 000 € contracté en 2019 a légèrement augmenté les annuités.

Après un pic en 2017, le ratio de désendettement redescend dans la moyenne généralement constatée pour des communes de la strate de Ruelle.

La structure de la dette (au 31/12/2019)

a. Tableau de bord

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
5 491 725 €	2,21 %	12 ans et 2 mois	6 ans et 10 mois

A noter : suite à la renégociation des contrats de prêts en 2017, le taux moyen est passé de 3,20 % en 2017 à 2,65 % en 2019. La contraction d'un nouveau prêt en 2019 à des taux avantageux fait encore baisser le taux moyen qui atteint 2,21 % en 2020. Un des emprunts étant par ailleurs indexé sur le livret A, les intérêts de la dette baissent.

b. Dette par type de risque (Etat généré au 13/02/2020)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 783 270 €	72,49%	2,00%
Fixe à phase	1 801 519 €	27,30%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	14 083 €	0,21%	2,05%
Ensemble des risques	6 598 871 €	100,00%	2,21%

72,5 % en taux fixe, 27,3 % en taux fixe à phase et 0,25 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.
Pas de risque associé.

d. Dette par prêteur

19 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 160 628 €	47,90%
BANQUE POSTALE	2 587 709 €	39,21%
CREDIT AGRICOLE	306 241 €	4,64%
DEXIA CL	367 193 €	5,56%
Autres prêteurs	177 100 €	2,68%
Ensemble des prêteurs	5 628 803 €	100,00%

Etat généré au 13/02/2020

Quelques ratios

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité M14.

Ratios	2017 Ruelle sur Touvre	2018 Ruelle sur Touvre	2019 Ruelle sur Touvre	Moyenne de la strate Ruelle sur Touvre
Dépenses réelles de fonctionnement / population	813 € / hab	802 € / hab	816 € / hab	959 € / hab
Produit des impositions directes / population	511 € / hab	527 € / hab	548 € / hab	505 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	888 € / hab	927 € / hab	935 € / hab	1136 € / hab
Dépenses équipement brut / population	153 € / hab	270 € / hab	216 € / hab	256 € / hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,01 %	60,49 %	61,47 %	54,90 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94,34 %	92,40%	93,58 %	92,60 %
Encours de dette / population	699 € / hab	748 € / hab	731 € / hab	913 € / hab
DGF / population	106 € / hab	109 € / hab	106 € / hab	185 € / hab

e. Focus sur le ratio de désendettement

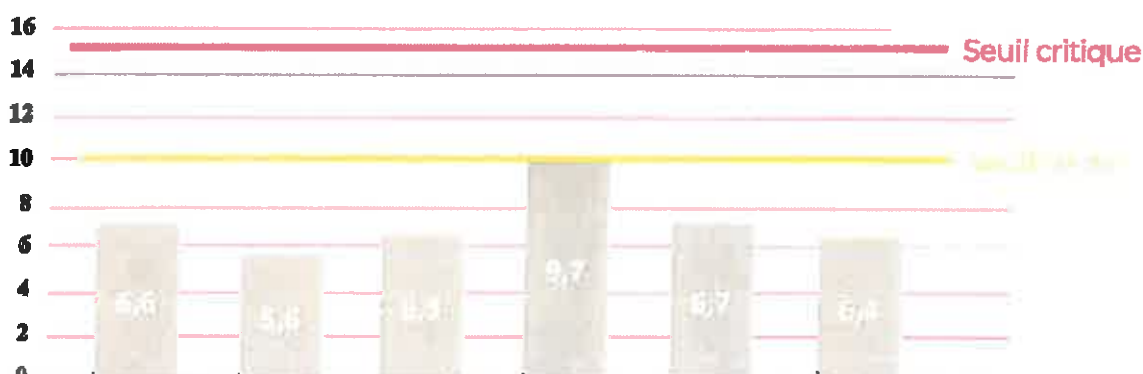
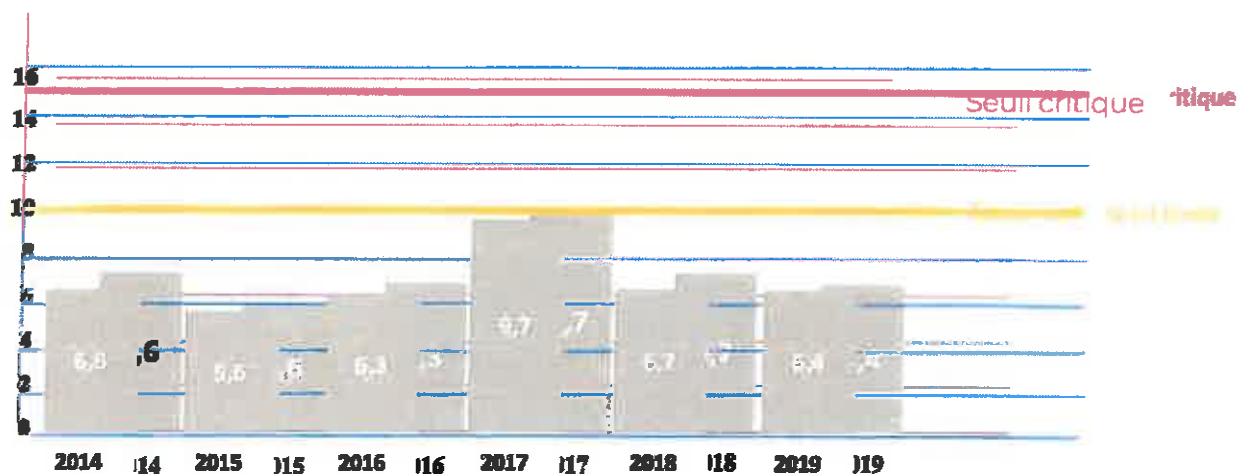
Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2017	2018	2019
Capital Restant Dû cumulé	5 339 315 €	5 628 803 €	5 491 725 €
Ratio de désendettement	9,67 ans	6,7 ans	6,41 ans

C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs doivent veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

f. Le ratio de désendettement (en années)



Le ratio de désendettement en 2019, en fin de mandat est équivalent à celui de 2014 en début de mandat.

4. La fiscalité directe

a. Les bases fiscales et leurs produits

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Base nette imposable entre 2017 et 2019

	2017	2018	2019
Base nette imposable taxe d'habitation	11 241 794	11 453 295	11 793 458
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 658 686	9 800 666	10 162 216
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	28 124	28 520	29 104

b. Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires

	2017	2018	2019
Produit de la TH	1 463 682€	1 491 219 €	1 535 508 €
Produit de la THLV	26 893 €	22 773 €	27 033 €
Produit de la TFB	2 394 388 €	2 429 585 €	2 519 213 €
Produit de la TFNB	15 997 €	16 222 €	16 554 €
Rôles supplémentaires	5 716 €	9 804 €	23 764 €
Total des produits	3 906 676 €	3 969 603 €	4 122 073 €

Le produit fiscal de la commune marque une augmentation de 3,7 % en 2019 (contre 1,7 % en 2018). Cette évolution favorable, bien au-delà de l'impact de l'évolution annuelle des bases (+ 2,2 % en 2019), marque la « reprise » des ventes de biens immobiliers et des constructions neuves sur la commune constatée ces dernières années par une augmentation conséquente des permis de construire, des droits de mutation et des inscriptions scolaires.

5. Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement

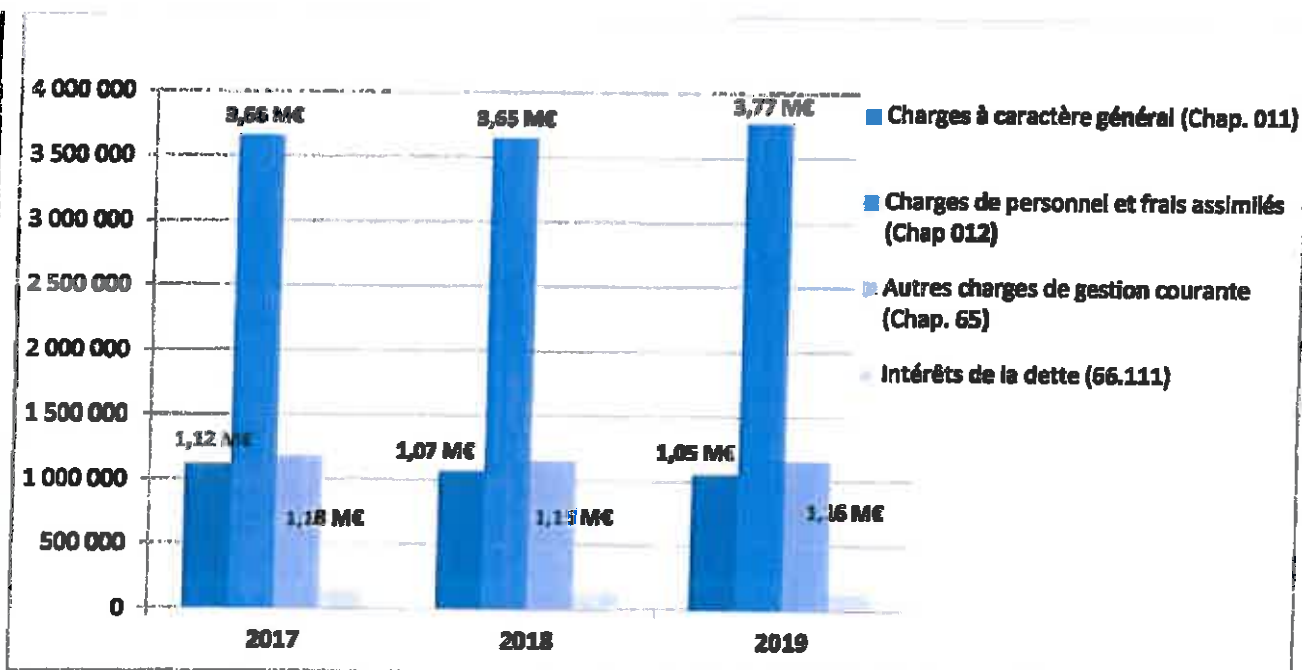
Les dépenses de fonctionnement

a. Total des dépenses réelles de fonctionnement



b Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2017 et 2019

	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 213 143 €	6 036 628 €	6 136 161 €
<i>Evolution n-1</i>	1,18 %	-2,84 %	1,64 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 666 457 €	3 651 551 €	3 772 026 €
<i>Evolution n-1</i>	1,60 %	-0,41 %	3,29 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 123 632 €	1 076 187 €	1 059 497 €
<i>Evolution n-1</i>	-0,69 %	-4,22 %	-1,55 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	880 690 €	837 441 €	808 478 €
<i>Evolution n-1</i>	0,7 %	-4,91 %	-3,45 %
Subventions versées (art 657)	196 784 €	181 785 €	238 538 €
<i>Evolution n-1</i>	3,6 %	-7,62 %	+ 31,21 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)	109 316 €	108 855 €	114 197 €
<i>Evolution n-1</i>	-1,6 %	-0,42 %	4,90 %
Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)	180 581 €	150 023 €	144 820 €
<i>Evolution n-1</i>	-3,04 %	-16,92 %	-3,46 %
Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)+6688 Indemnité rbst prêts	- 3285 €	790 €	- 1 784 €
Atténuation de Produits	0	540 €	389 €



Au global, les charges de fonctionnement restent inférieures à la période 2014/2017. Après une forte chute en 2018, elles reprennent une évolution classique en restant toutefois maîtrisées.

Cela résulte des différentes mesures mises en place pour contenir leur évolution : charges de personnel contenues ; maîtrise des charges de fonctionnement et renégociation d'emprunts essentiellement.

En 2019, les charges de personnel (chap. 012) représentent 61,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2018 elles représentaient 60 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 120 475 € en 2019 en raison de la nécessité de nombreux remplacements.

En parallèle, les charges à caractère général (chap. 011) ont continué de baisser (- 16 690 € en 2019), faisant évoluer mécaniquement la part des dépenses de personnel au sein de l'enveloppe globale de dépenses de fonctionnement. La baisse constatée depuis 2017 se poursuit. Ces charges généralement toujours à la hausse sont contenues. Cela signifie qu'un réel effort de gestion a été entrepris.

Les intérêts de la dette continuent de baisser en raison des renégociations de prêts mises en œuvre en 2017.

Les recettes de fonctionnement

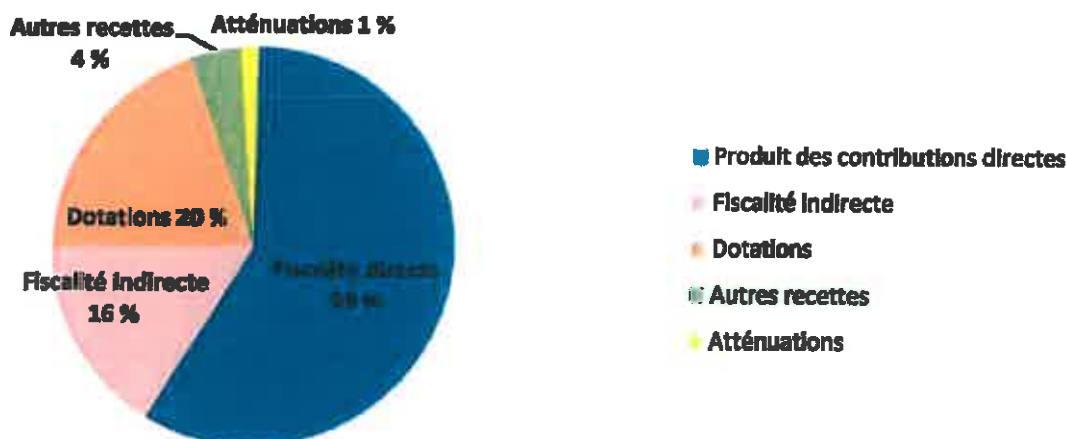
	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 786 498 €	6 977 641 €	7 024 280 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,3 %	2,82 %	0,66 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3 906 676 €	3 969 603 €	4 122 073 €
<i>Evolution n-1</i>	0,8%	1,67 %	3,84 %
Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)	1 116 159 €	1 197 980 €	1 139 182 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,8 %	7,33 %	-4,90 %
Dotations (chap 74)	1 381 042 €	1 395 807 €	1 384 991 €
<i>Evolution n-1</i>	-3,28 %	1,07 %	-0,77 %
Autres recettes (chap 70-75-76-77)	277 136 €	343 858 €	275 434 €
<i>Evolution n-1</i>	-38,1%	24 %	-19,8 %
Atténuation de charges (chap 013)	105 485 €	70 392 €	102 600 €
<i>Evolution n-1</i>	-39,5 %	-33,27 %	45,7 %

Les dotations sont en très légère baisse, mais relativement stable depuis l'an passé. Si la fiscalité indirecte est en baisse, les contributions directes poursuivent leur croissance, ce qui est un bon signe pour la suite et correspond aux projections envisagées ces deux dernières années. Les recettes restent en effet marquées par leur dépendance aux revenus de la fiscalité. Le bon résultat des taxes directes en 2019 impacte fortement le résultat global.

La dynamique des contributions directes permet cependant juste de compenser la diminution des dotations. L'année 2019, enregistre ainsi une augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement limitée à 0,66 % (+46 639 €)

a. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019 (hors produits de cession)

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.



La fiscalité directe (59%) constitue le principal poste de recettes. Jusqu'à présent, la seule dynamique d'évolution était celle de la revalorisation annuelle des bases, calculée sur l'évolution de l'inflation (2,2% pour 2019 et 1,2 % pour 2020). La progression légère mais constante depuis 2018 des bases nettes imposables laisse espérer une nouvelle dynamique : +1,9 % entre 2017 et 2018 et +3,0 % entre 2018 et 2019 pour la Taxe d'Habitation ; +1,5 % entre 2017 et 2018 et +3,7 % entre 2018 et 2019 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

Les bases évoluent en effet d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions notamment)

La disparition progressive de la Taxe d'habitation, compensée par le versement d'une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties du Département, ne devrait pas avoir d'impact sur les finances communales, l'évolution nette des bases de la Taxe foncière sur les propriétés bâties étant sur une dynamique favorable.

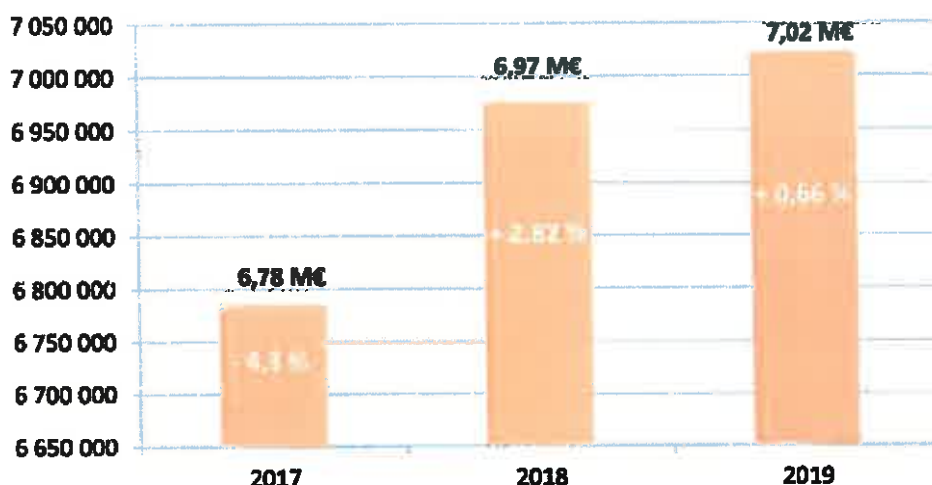
Les dotations (20%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La fiscalité indirecte à hauteur de 16 % comprend l'attribution de compensation, mais également des taxes comme les droits de mutation, ou des recettes liées à la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (4%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

b. Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2017 à 2019

Recettes réelles de fonctionnement



Depuis 2015, les recettes de fonctionnement enregistraient une baisse continue : -1,6 % en 2016 et -4,3 % en 2017. Elles ont remonté en 2018 (+2,82 %) pour ensuite stagner en 2019 (+0,66 %).

6. Le financement de l'investissement

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

a. Rappel des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23 et art. 204)	1 208 943 €	2 000 259 €	1 845 441 €
Evolution n-1		15,61 %	65,46 %

b. L'épargne de la collectivité

	2017	2018	2019
Epargne brute	552 125 €	840 563 €	856 319 €
Remboursement capital de la dette	392 842 €	410 512 €	437 078 €
Epargne nette	159 282 €	430 051 €	419 241 €

Le fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt en 2017 a fait chuter l'épargne. Les dépenses d'investissements ont été effectuées en recourant à l'autofinancement. L'emprunt contracté en 2018 a naturellement reconstitué l'épargne. Même mécanisme en 2019 : l'investissement a été pour une petite part financé par le recours à l'emprunt.

c. Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2017	2018	2019
Epargne nette (a)	159 282 €	430 051 €	419 241 €
FCTVA (b)	168 228 €	175 567 €	312 682 €
Autres recettes (c)	845 999 €	81 415 €	239 843 €
Produit de cessions (d)	21 230 €	100 450 €	31 800 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	1 194 739 €	787 483 €	1 003 566 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	107 849 €	111 465 €	390 478 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0 €	700 000 €	300 000 €
Financement total h = (e+f+g)	1 916 439 €	2 001 355 €	1 694 044 €

En 2017, les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt. Les renégociations d'emprunts en 2017 expliquent les fortes variations sur la ligne « autres recettes ». En 2018, c'est l'emprunt qui reconstitue la capacité d'investissement.

En 2019, l'investissement reste soutenu grâce à plusieurs éléments :

- les bons résultats des « autres recettes » (c) qui comprennent la Taxe d'aménagement, dont le produit en 2019 a très fortement progressé (59 170 € en 2018 contre 217 285 € en 2019),
- l'encaissement des subventions obtenues les années précédentes et soldées en 2019
- un emprunt de 300 000 €.

A noter, les produits de cessions chutent fortement en 2019. Ils sont liés aux ventes immobilières réalisées ou non dans l'année.

IV. Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire

Objectif de ne pas augmenter la fiscalité pendant la mandature 2014 -2020

Depuis 2016, l'élaboration des budgets prévisionnels est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

Projections grandes masses financières

	2019 (CA)	2020 (projet BP)	2021 (projet BP)
Recettes de fonctionnement	7 024 280 €	7 221 734 €	7 355 021 €
Dépenses de fonctionnement	6 136 161 €	6 374 500 €	6 442 043 €
Recettes d'investissement	1 243 123 €	1 749 042 €	1 545 153 €
Dépenses d'investissement	2 283 832 €	2 657 053 €	2 706 131 €

Pour 2020 :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (6,37 M€) en progression conjoncturelle (+3,9 %) par rapport au réalisé de 2019 :
 - + 10,8 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011);
 - + 3,4 % pour les charges de personnel (chap. 012)
 - 0,9 % pour les dotations et participations (chap. 65)

Le chap. 11, hors élément exceptionnel explicité ci-dessous, est bien maîtrisé malgré l'augmentation constante et régulière des dépenses de fluides (eau, carburant, gaz et électricité) dont les tarifs évoluent plus vite que l'inflation et qui représentent plus du quart de celui-ci. Point conjoncturel qui explique par ailleurs la hausse significative cette année: la location des Algeccos nécessaires à la réalisation des travaux de l'école Chantefieurs sur l'année scolaire 2020/2021 est à imputer aux dépenses de fonctionnement. Soit 100 000 € pour 2020 au chap. 11. Le même montant sera à prévoir en 2021.

~~Le chap. 02 subit une augmentation~~ significative en raison d'arrêts nécessitant des remplacements, de l'anticipation de recrutements nécessaires dès cette année pour assurer un service performant ainsi que de nombreux avancements liés à l'ancienneté des agents. Les charges de personnel représentent 61 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chap. 65 est quasi-stable cette année après avoir absorbé en 2019 une forte augmentation due à une participation accrue au CCAS pour la création de deux postes.

► **Des recettes réelles de fonctionnement (7,22 M€) en augmentation (+2,8 %)**, avec la poursuite de la dynamique fiscale constatée l'an passé. Avec également l'anticipation de cessions d'immobilisation importantes,

A noter que la fiscalité directe représente plus de 58 % du total des recettes.

► **Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.**

► **Cession de terrains nus ou/et de locaux vacants pour 310 000 €.**

► **Pour financer l'investissement**, un montant de subventions important au regard des opérations antérieures qui devraient être soldées en 2020 permettant le versement effectif des subventions.

Un emprunt de 400 000 € en 2020 à contracter en fin d'année au vu du taux de réalisation des dépenses prévues au BP (en fonction des aléas de réalisation notamment).

► **Un volume de nouveaux investissements** à hauteur de 1,8 M€ en raison de restes à réaliser 2019 encore importants (757 990 €) reportés sur le budget 2020 – travaux réalisés sur la fin d'année 2019 / début 2020.

1. Ressources de fonctionnement

a) Taxes et contributions directes

Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité. Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

En 2020, les bases évoluent d'une part sous l'effet d'une revalorisation forfaitaire pour la TH (+0,9%) et liée à l'inflation (+1,2 %) pour la TFB, et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions notamment). La commune constate depuis 2018 une variation physique favorable de ses bases (pour rappel réalisé 2018 : +0,7% TH et +0,3% TFB – réalisé 2019 : + 0,8% TH et +1,5% TFB) appelée à se poursuivre en 2020 et 2021.

Cette année, la prospective a intégré une prévision réaliste de variation physique des bases de TH de +1% et de +1,3% pour celles de TFB, soit respectivement des évolutions globales de +1,9% (TH) et +2,5% (TFB).

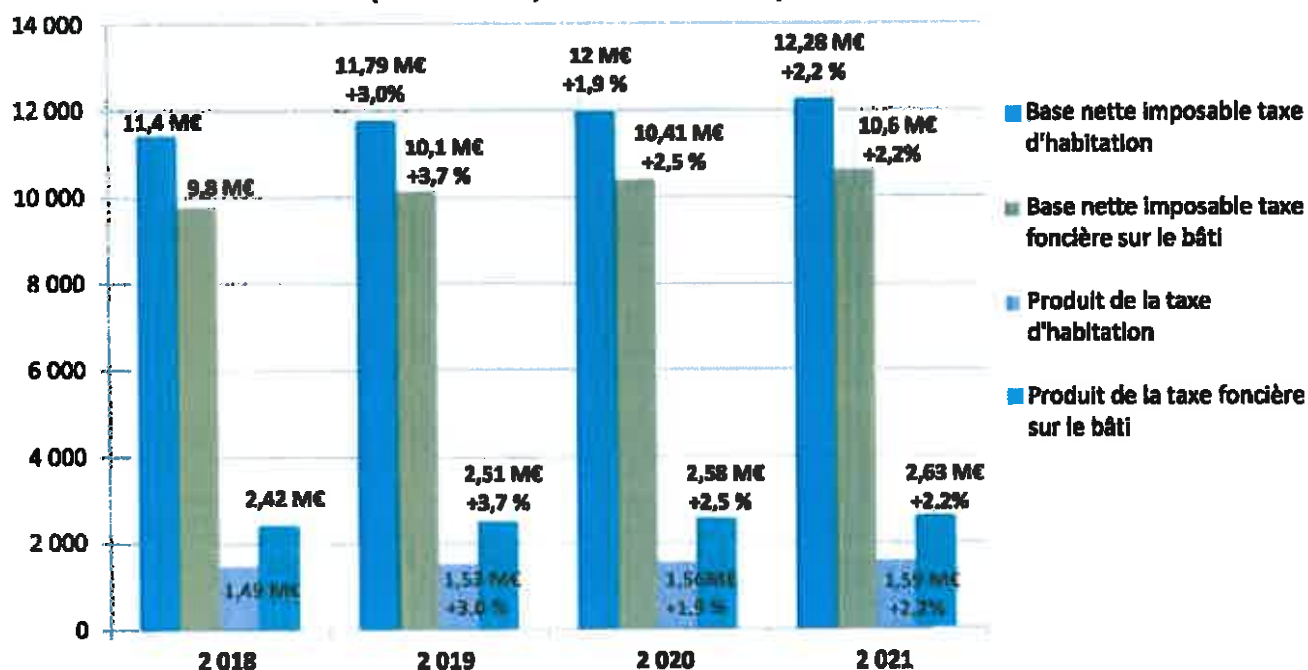
En 2021, les évolutions globales estimatives sont de +2,2% aussi bien pour la TH que pour la TFB.

	Rétrospective		Prospective (estimations)	
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation				
Base nette imposable TH	11 453 295 €	11 793 458 €	12 017 534 €	12 281 919 €
Taux taxe d'habitation	13,0200%	13,0200%	13,0200%	13,0200%
Produit de la taxe d'habitation	1 491 219 €	1 535 508 €	1 564 683 €	1 599 106 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)				
Base nette imposable THLV	174 910 €	207 628 €	207 628 €	207 628 €
Taux THLV	13,02 %	13,02 %	13,02 %	13,02 %
Produit de la THLV	22 773 €	27 033 €	27 033 €	27 033 €
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable TFB	9 800 666 €	10 162 216 €	10 416 271 €	10 645 429 €
Taux taxe foncière sur le bâti	24,7900%	24,7900%	24,7900%	24,7900%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 429 585 €	2 519 213 €	2 582 194 €	2 639 002 €
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable TFNB	28 520 €	29 104 €	29 104 €	29 104 €
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,8800%	56,8800%	56,8800%	56,8800%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	16 222 €	16 554 €	16 554 €	16 554 €
Produit des taxes directes	3 969 603 €	4 122 073 €	4 190 464 €	4 281 695 €

Sans hausse des taux communaux, le produit fiscal prévisionnel 2020 attendu porte sur 4 190 464 €, soit un produit supplémentaire de 68 391 €.

L'estimation du produit des contributions directes 2020 et 2021 n'intègre pas de rôles supplémentaires (régularisations effectuées par les services fiscaux non prévisibles).

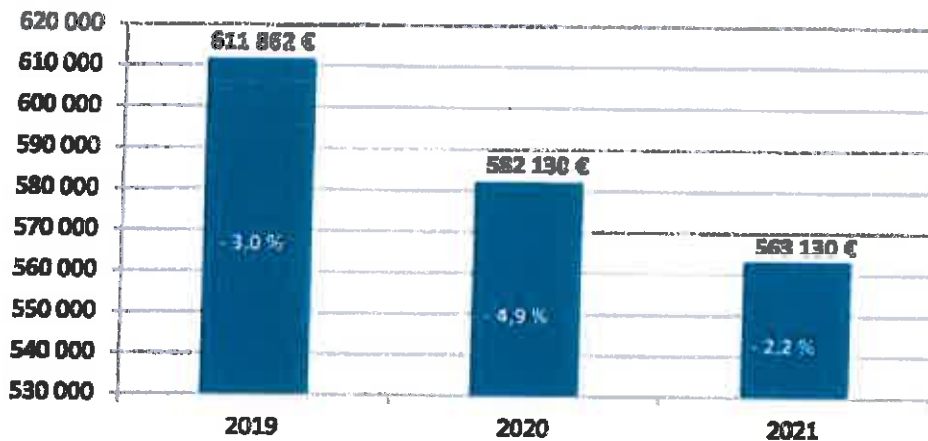
Evolution des bases nettes (TH et TFNB) et évolution des produits associés



La progression des bases impacte directement la croissance du produit fiscal. Si les bases venaient à être moins dynamiques, alors l'estimation du produit fiscal serait à revoir et la capacité à investir de la ville serait impactée négativement. Ce scénario intègre une tendance réaliste.

b) Dotations

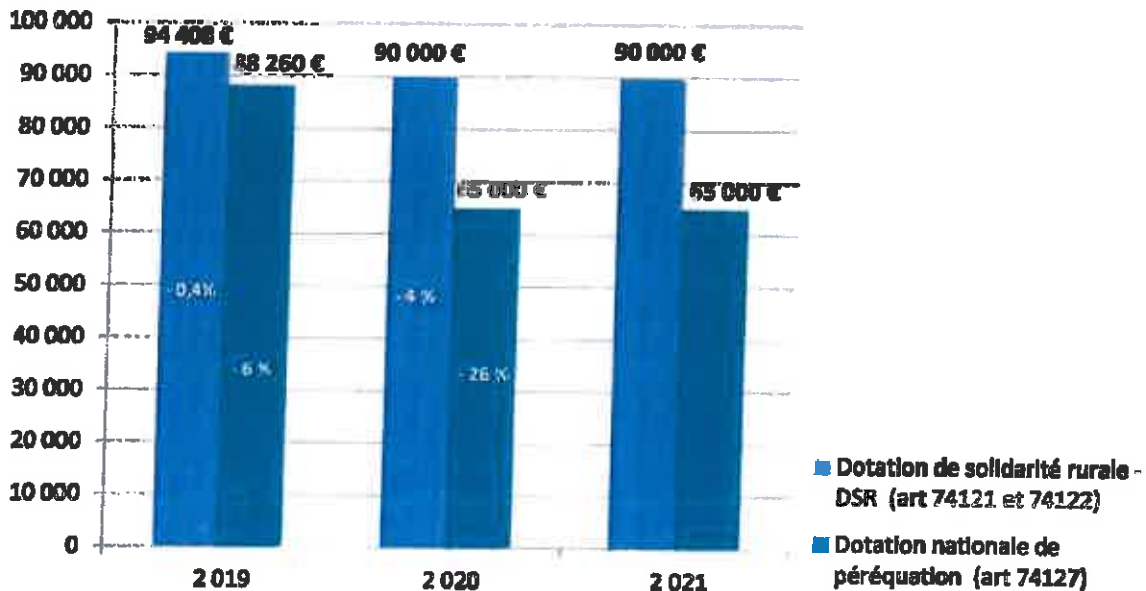
Evolution estimée de la dotation forfaitaire



Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) évolue en fonction de l'évolution de la population et de l'écrêtement (applicable en fonction de l'écart du potentiel fiscal de la ville à la moyenne de la strate).

Les calculs réalisés permettent de déterminer que la ville de Ruelle devrait connaître une perte en population (selon les chiffres Insee) et un écrêtement faisant diminuer la DF de -29,7 K€ en 2020 puis de -19 K€ en 2021.

Evolution estimée de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)



L'abondement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) étant identique dans les Lois de finances depuis 2018, la projection 2020 intègre la même tendance que celle constatée en 2019 soit -4 K€ puis son maintien l'année suivante.

La ville bénéficie également de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Jusqu'à 2018 la commune bénéficiait uniquement de la part principale (permettant de limiter la baisse de -10% / an). En 2018, les critères d'obtention de cette dotation se sont dégradés, ainsi la ville a bénéficié d'une augmentation de sa part principale mais également de l'application d'une part majoration. En 2019, la commune a perdu une part de majoration. La projection 2020 n'intègre pas cette majoration potentielle (24 000 € maximum) et compte un abattement de 10 % sur la part fixe par mesure de précaution (montant maximum de réduction), ce qui correspond à un montant minimum de 65 K€ reconduit en 2021.

- Evolution estimée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour Ruelle, la DGF est constituée par l'addition DF + DSR + DNP. Les estimations précédentes conduisent à un montant prévisionnel 2020 de DGF de 737 K€ et à une DGF 2021 de 718 K€.

c) Fiscalité indirecte

Le FPIC devrait être stable en 2020 (110 000€), et les droits de mutation sont prévus à 180 000 € par an (182 727 réalisés en 2019) alors que l'attribution de compensation (AC) versée par Grand Angoulême est figée à 686,2 K€.

d) Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes correspondent aux chapitres : 70 Produits des services, 013 Atténuation de charges, 75 Produits de gestion courante, 76 Produits financiers et 77 Produits exceptionnels.

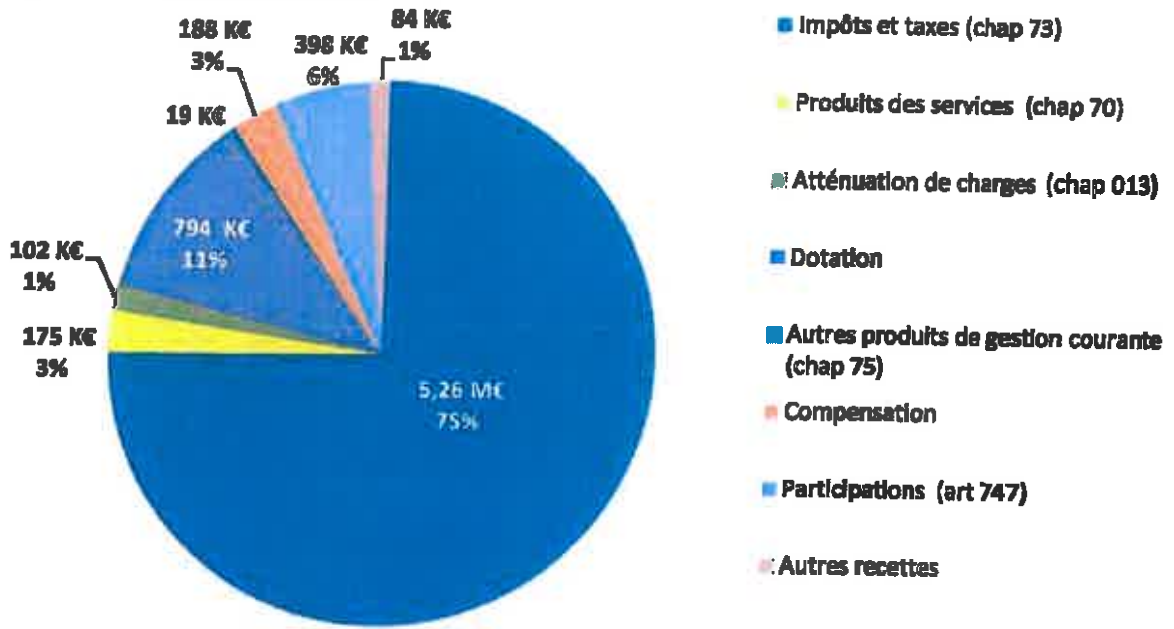
Les évolutions de ce poste de recettes liées aux loyers et tarifs municipaux étant marginales, la seule progression potentielle porte sur le chap. 77 Produits exceptionnels qui comprend la réalisation de ventes immobilières communales, ce qui devrait être le cas en 2020 et 2021 (*voir ci-après*).

Par ailleurs, une étude devrait être réalisée en 2020 sur la tarification du théâtre (location, billetterie etc...). mais aucune recette supplémentaire à ce stade n'est inscrite.

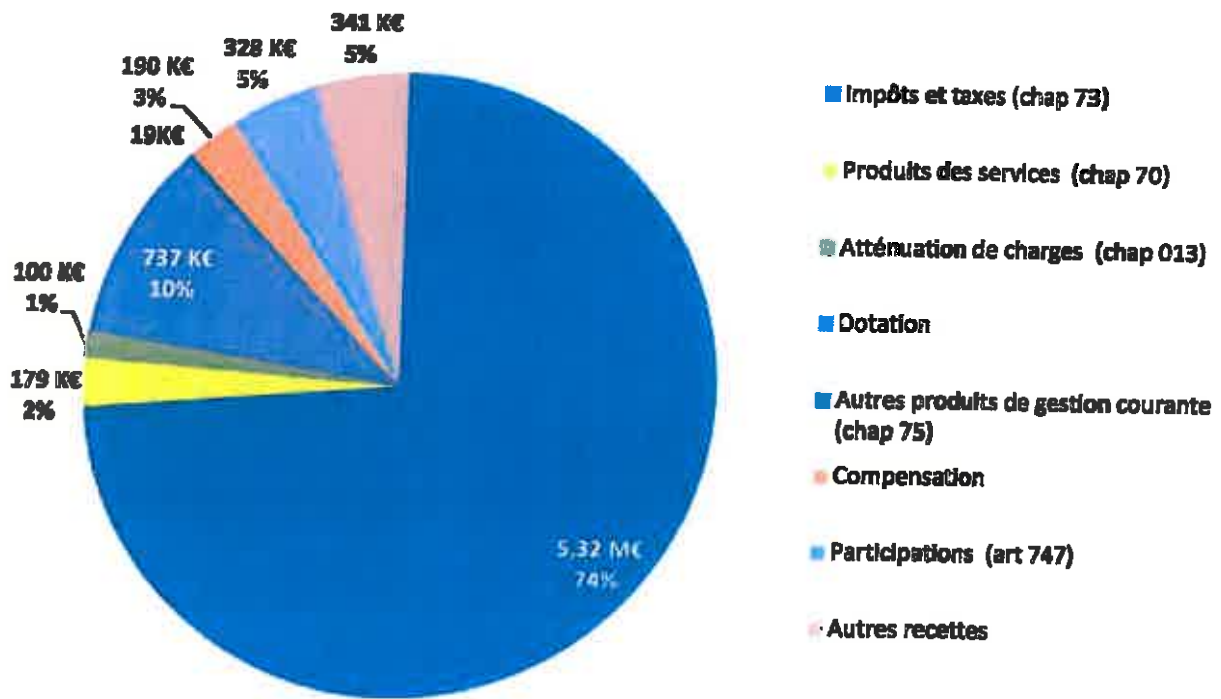
Rappel – Total des recettes de fonctionnement en 2019 (CA) : 7 024 280 €

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CM09032020_01-DE
Regu le 11/03/2020



Projections en 2020 (BP) - Total des recettes de fonctionnement : 7 221 734 €



	2 019 (CA)	2 020 (BP)	2 021 (BP)
Impôts et taxes (chap 73)	5 261 255	5 326 000	5 417 231
Produits des services (chap 70)	175 514	179 600	170 000
Atténuation de charges (chap 013)	102 600	100 000	100 000
Dotations	794 530	737 130	718 130
Autres produits de gestion courante (chap 75)	19 757	19 000	19 000
Compensation	188 168	190 000	190 000
Participations (art 747)	398 019	328 870	326 510
Autres recettes	84 437	341 134	416 790
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 024 280 €	7 221 734 €	7 357 661 €

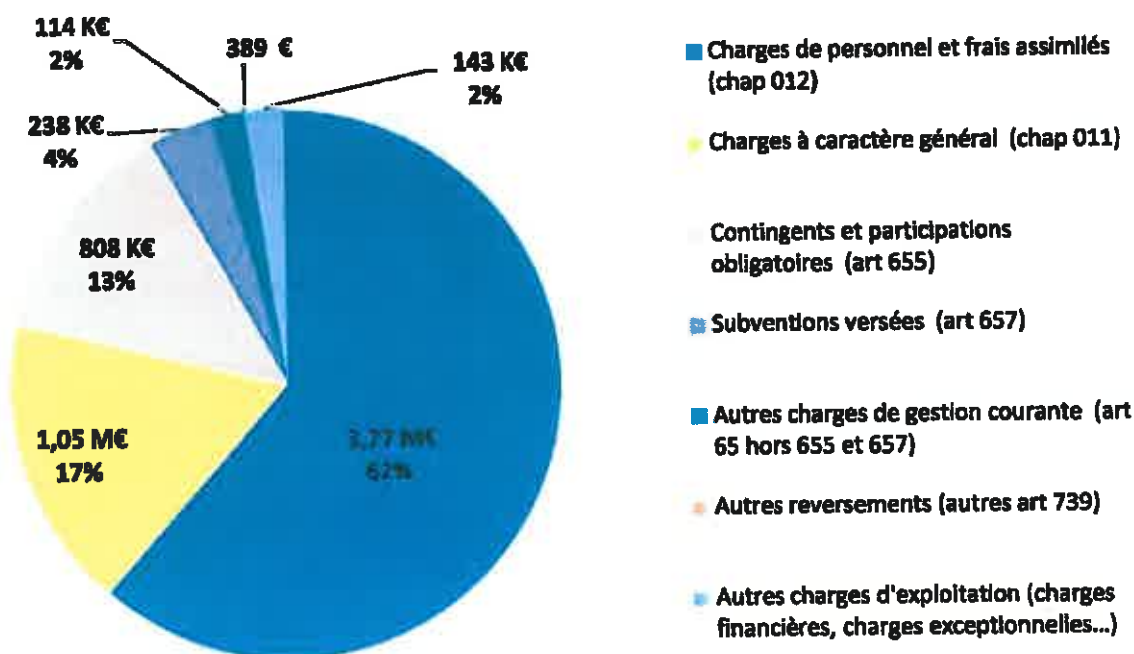
La prospective pour 2020 intègre une recette exceptionnelle liée à la vente de plusieurs biens, à hauteur de 310 000 € au total (terrains à bâtir dans le quartier de Villemont : 60 000 € ; ancienne école Daudet : 250 000 €).

La taxe d'urbanisme (taxe d'aménagement), qui avait permis une recette de 217 285 € en 2019 à la suite des travaux importants menés par Naval Group (CID), est estimée en 2020 à 72 K€. Ces recettes n'apparaissent pas dans le tableau des recettes de fonctionnement car il s'agit de recette d'investissement. Toutefois, elles figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

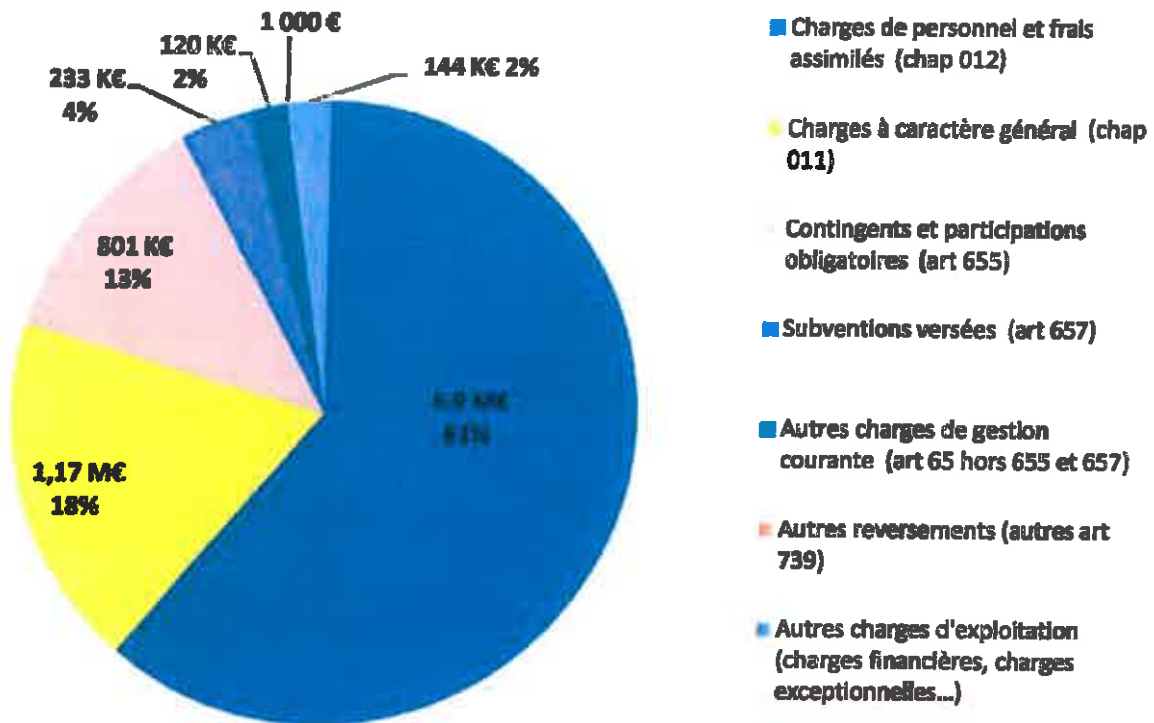
Pour 2021, la prospective prend en compte la vente de l'ancien terrain de l'Etoile sportive aux Segugins et devrait intégrer une augmentation conséquente de la taxe d'aménagement avec la construction du nouvel Intermarché.

2. Charges globales de fonctionnement

Rappel – Total des dépenses de fonctionnement en 2019 (CA) : 6 136 161 €



Projections en 2020 (BP) - Total des Dépenses de fonctionnement : 6 374 500 €



Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Charges à caractère général (chap 011)	1 059 497 €	1 174 000 €	1 175 000 €
<i>Evolution n-1</i>	- 1,5 %	10,8 %	0,1 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 772 026 €	3 900 000 €	3 958 500 €
<i>Evolution n-1</i>	3,3 %	3,4 %	1,5 %

Attention : évolution CA à BP pour 2019/2020

a) Hors élément conjoncturel, continuité de la maîtrise des charges à caractère général (chap.011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

L'objectif est de maintenir les charges dans une croissance maximum de 1,20%. Toutes les hausses subies devront être compensées par des baisses afin de maintenir cette trajectoire.

Exceptionnellement en 2020 et en 2021, ces charges augmentent artificiellement en raison des frais de location des Préfabriqués nécessaires à la réalisation du chantier de l'école maternelle Chantefleurs. Les travaux sont réalisés sur une année scolaire et l'ensemble des enfants doit être relogé. Frais 2020 de 100 000 € et de 100 000 € en 2021 également, pris aux dépenses de fonctionnement.

Si l'on exclut ces frais, la variation entre le CA 2019 et le BP 2020 est de 1,3%.

→ Développement des marchés publics et renégociation des contrats

L'important travail mené sur la téléphonie a porté ses fruits en 2019. L'année 2020 permettra un bilan comptable de l'économie générée sur une année complète. Les contrats liant jusque-là la commune avec son ancien prestataire informatique sont à présent tous arrivés à échéance et sur 2020 l'économie générée sera chiffrée.

Le nouveau marché d'assurance n'a pas permis de générer les économies escomptées sur ce poste. Pas de variation de tarifs : la dépense reste stable.

→ Développement d'un Plan d'investissements pluriannuels autour de la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux. PPI naturellement coordonné avec l'agenda d'accessibilité et en lien avec le CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures avec vente de l'électricité produite.

Objectif du PPI : investissements réguliers et coordonnés pour une baisse des charges de fonctionnement au fur et à mesure du déploiement.

Au-delà des postes de dépense exceptionnelles en 2020 et 2021 liées au chantier de l'école Chantefleurs, la maîtrise des charges de fonctionnement est avérée et peut se constater en gestion courante.

Pour autant les frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux (fluides) sont en constante augmentation en raison de l'envolée des tarifs (qui dépassent l'inflation). Pour pouvoir maîtriser ces dépenses, la commune devra investir dans les années à venir prioritairement sur l'amélioration énergétique et thermique de ses bâtiments.

b) Limitation de l'évolution des charges de personnel (Chap. 012)

Les charges de personnel subissent naturellement le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) indépendamment de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.

Un GVT de 1,50% est ainsi pris en compte.

D'autres évolutions ou décisions expliquent l'augmentation de l'enveloppe :

→ Reprise du PPCR Catégories C et A - dépense supplémentaire de 6 442 €.

→ Avancements d'échelon et avancements de grade : dépense supplémentaire de 62 240 €, en lien avec l'ancienneté, l'expérience sur poste etc...

→ Mouvements de personnel et recrutements : près de 97 500 € de frais supplémentaires dont la rémunération de 17 agents recenseurs, mais également le recrutement d'un directeur ou d'une directrice des services techniques et la création d'un poste d'assistante paie et comptabilité compte tenu de l'augmentation régulière de la charge de travail sur ces missions.

→ De nombreux remplacements liés à des congés longue ou grave maladie ou à des maladies professionnelles,

→ Rachat de dossiers CNRACL ; rappel longue maladie...

En parallèle, des économies sont générées :

→ Quatre départs en retraite qui ont permis ou vont permettre des redéploiements ou des recrutements de jeunes : environ 42 000 € de dépenses en moins.

→ Réflexion engagée en lien avec Grand Angoulême et les communes de l'agglomération sur une double problématique : celle des remplacements (notamment

dans les écoles) et celle de la mobilité (en lien avec la gestion prévisionnelle du personnel / vieillissement, arrêts maladies etc...). Objectif: inciter à la mobilité entre communes, accompagner la mobilité et les changements de poste (formation etc..) pour éviter les reclassements et réduire l'absentéisme

Le travail mené l'an passé se concrétise et dès 2021 le centre de gestion pourrait mettre en œuvre un service « interim » pour la problématique des remplacements.

Un parcours mobilité est également en cours de construction.

Depuis 2016, la commune s'est engagée dans une maîtrise de ses charges de personnel qui est difficile à tenir sur plusieurs exercices. En 2017 et 2018, les dépenses supplémentaires ont été en partie absorbées par les efforts de gestion. Après plusieurs années « contraintes », la commune fait le choix en 2020 de recruter pour assurer un niveau performant de service à la population et redonner un confort de travail au personnel.

Au quotidien, la gestion du personnel est une épreuve d'agilité: maîtriser les dépenses, absorber les imprévus liés aux maladies, aux grèves, organiser au mieux chaque service pour assurer un travail performant dans le respect du personnel et anticiper l'avenir autant que possible.

Pour 2020 l'évolution devrait être de l'ordre de 3,4 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 1,5 %.

c) Participations obligatoires – charges de gestion courante (Chap. 65)

Ces dépenses regroupent les subventions (CCAS, caisse des écoles, associations...), les participations aux syndicats, les indemnités des élus... Elles seront stables en 2020.

3. Ressources d'investissement

a) Emprunts

Un emprunt en 2019 de 300 000 € a permis de financer l'investissement, de reconstituer le fond de roulement et d'améliorer le ratio de désendettement.

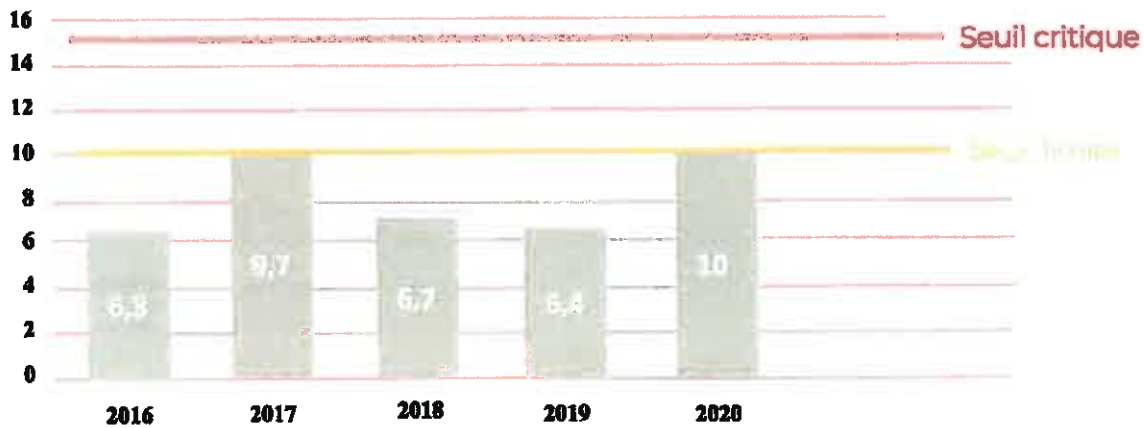
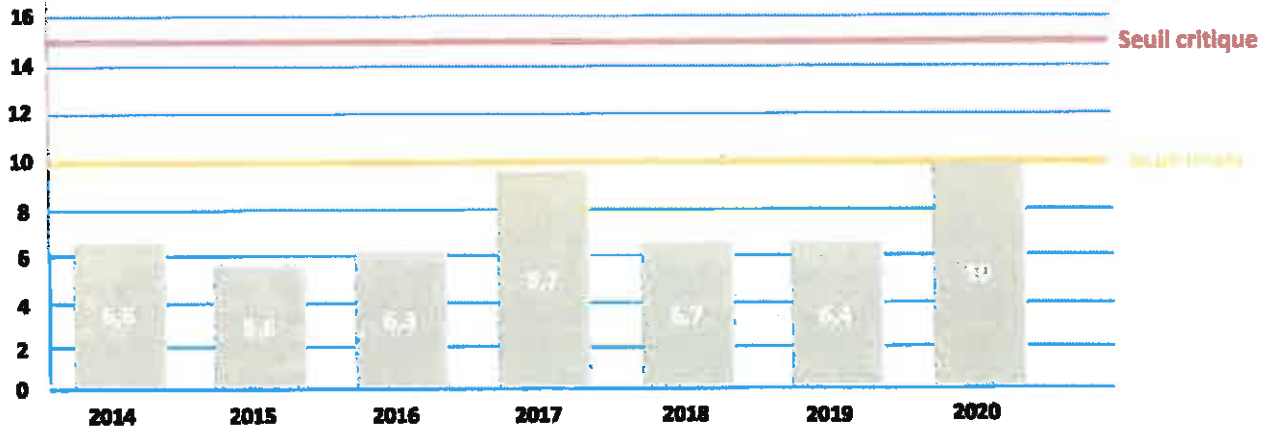
Compte tenu des dépenses d'investissement en 2020, la commune pourrait mobiliser de nouveau un emprunt de 400 000 € cette année.

Encours de dette et ratio de désendettement au 31/12

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 628 803 €	5 491 725 €	5 422 713 €
Annuités	560 535 €	581 898 €	596 459 €
Ratio de désendettement	6,7 ans	6,41 ans	10 ans

Selon cette projection, en 2020, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait 10 années pour se désendetter.

On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.



Le scénario qui pourrait être retenu dans les années à venir :

Un emprunt de 400 000 € en 2020, contracté en fin d'année selon le taux de réalisation des investissements.

En 2021, en plus d'un emprunt d'équilibre, un recours si nécessaire aux réserves du fonds de roulement.

Dégradation pendant deux ans du ratio de désendettement puis retour progressif à la moyenne habituelle.

Objectif : maintenir un niveau de dépenses nouvelles d'investissement d'environ 1,8 M€ par an tout en anticipant la fin du contrat d'aménagement avec la SAEM territoire Charente et le déficit de l'opération ZAC (1,2 M€ max.), mais également la participation de la commune aux voiries du Maine-Gagnaud (600 000 €). Le recours à l'emprunt doit permettre à la ville de garder une capacité à investir correcte.

b) Vente de patrimoine

Poursuite de la cession de terrains nus ou de locaux vacants dans le but de diminuer le coût d'entretien et de maintenance du patrimoine non affecté et de dégager de nouvelles recettes.

Pour 2020, 310 000 € de recettes attendues (terrains à bâtir à Villement : 60 000 €, ancienne école Daudet : 250 000 €).

c) Subventions à l'investissement (DETR / DSIL)

En 2019, des subventions ont été sollicitées sur chaque projet développé. Les recettes associées devraient être perçues en 2020 dès lors que les travaux engagés sont effectivement achevés :

- 21 713 € attendus pour la mise aux normes de l'école Robert Doisneau
- 176 000 €, pour la première phase de la première tranche de travaux de réalisation de voirie et des réseaux au Plantier du Maine-Gagnaud

En 2020, la commune a d'ores et déjà déposé deux dossiers :

- pour la 2^{ème} phase de la première tranche de travaux de réalisation de voirie et des réseaux au Plantier du Maine-Gagnaud à hauteur de 120 330 € (35 % du montant HT).
- pour la réalisation de la première tranche des travaux de réhabilitation de l'école Chantefleurs, à hauteur de 446 484 € (50 % du montant HT des travaux).

d) Evolution des épargnes

La croissance des recettes étant plus faible que celle des dépenses, un effet de ciseaux a pour conséquence de diminuer fortement l'épargne nette, qui atteint des niveaux bas en 2020 et 2021 pour repartir à la hausse en 2022.

e) Capacité à investir

La prospective montre une capacité à investir de 2,6 M€ en 2020 (1,8 M€ de dépenses nouvelles compte tenu des restes à réaliser) et en 2021 puis aux alentours de 1,4 M€ par an. Ces montants sont hors FCTVA et subventions.

Dans ce scénario, un emprunt de 400 000 € en 2020 et un de 600 000 € en 2021 sont prévus pour financer notamment les travaux de l'école Chantefleurs, la 1^{ère} contribution (200 000 €) de la ville aux voiries « Noalis » sur le Plantier du Maine-Gagnaud et la 2^{ème} échéance (225 000 €) de participation communale au déficit de la ZAC.

Un recours au fonds de roulement est également envisagé avec pour conséquence un bon niveau de financement mais une capacité d'autofinancement dégradée sur deux ans.

f) Taxe d'urbanisme

Recettes fiscales escomptées en 2020 via la taxe d'aménagement : 72 K€ (contre 217 285 € perçus en 2019). La construction du nouvel Intermarché devrait générer dès 2021 une augmentation conséquente de cette taxe.

4. Charges d'investissement

La capacité d'investissement (travaux et acquisitions) est estimée à 2,60 M€ pour 2020, en raison des restes à réaliser 2019 (757 990 €).

a) Les nouveaux projets d'investissement 2020 comprendront ainsi :

- Autorisation de Programme (AP) Aménagement de l'école Chantefleurs
- AP Crèche - Frais d'étude de la nouvelle crèche
- AP Aménagement du quartier de Villement
- Maintien du Pass accession à la Propriété
- Cimetières : travaux divers (cavernes, ossuaire...°) ; création et reprise de concessions

MDE Vole douce rue Chaduteau + Passerelle sur la Touvre

- Transformation espace des solidarités en salle de réunion au site de la Porte
- Création et aménagement de jardins familiaux, quartier de Villement
- Remplacement éclairage + équipement matériels Théâtre Jean Ferrat
- Travaux de désamiantage écoie Doisneau
- Travaux maison de quartier des Seguins
- *Opération Plantier du Maine-Gagnaud – Budget annexe.*
- *Travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé (Salle de soins non programmés) – Budget annexe*

b) Un plan pluriannuel d'investissement a été travaillé, intégrant, sur la durée du mandat, chaque année

- Une enveloppe pour de nouvelles AP (entrées de ville/routes départementales ; centre culturel ; centre-ville...).
- Une enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité.
- Une enveloppe pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
- Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

CONCLUSION

Sur la période 2014 – 2017, la baisse des Recette Réelles de Fonctionnement conjuguée à une augmentation des Dépenses Réelles de Fonctionnement, contraintes par le chapitre 012 (dépenses de personnel), a conduit à un amoindrissement des épargnes et donc de la capacité d'autofinancement sur la période.

Dans le même temps, la ville a limité ses dépenses d'investissement afin de stabiliser un niveau d'excédents relativement confortable.

A partir de 2018, la ville a su contraindre l'évolution de ses Dépenses Réelles de Fonctionnement tout en bénéficiant de Recettes Réelles de Fonctionnement dynamiques (fiscalité directe et droits de mutation notamment), pour reconstituer les épargnes. Cela lui a permis de réévaluer ses ambitions d'investissement qui se sont portés à plus de 2M€.

L'année 2019 confirme une évolution des bases de fiscalité locale permettant d'être optimiste sur l'évolution positive des Recettes Réelles de Fonctionnement à venir. Cependant, les Dépenses Réelles de Fonctionnement pèsent sur la capacité d'autofinancement.

Le bilan financier de la mandature 2014-2020 correspond à l'engagement de l'équipe municipale en place avec un taux d'endettement identique en fin de période à celui du début de période ; un niveau d'investissement important et une gestion des dépenses de fonctionnement optimisée.

L'enveloppe dédiée aux investissements serait de 2,6 M€ sur 2020 (RAR 2019 compris) et de 1,8 M€ exclusivement pour les nouveaux projets.

Ce montant important traduit l'effort de la commune pour l'aménagement de l'école Chantefleurs avec un investissement qui ne peut être étalé dans le temps et impacte les finances communales pour deux ans, tant au niveau des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement.

Dans le scénario de prospective présenté, la commune fragiliserait très ponctuellement son épargne nette (pendant deux ans), tout en conservant une moyenne de fonds de roulement supérieure à la moyenne préconisée et nécessaire, pour ensuite remonter progressivement.

Cela signifie que le bilan de la commune serait légèrement dégradé pendant deux ans. Il conviendra de maîtriser les dépenses de fonctionnement, comme cela a été fait ces dernières années, afin de dégager une capacité d'investissement correcte, en ayant recours à l'emprunt de façon modérée.

En parallèle, afin de retrouver un niveau d'épargne nette satisfaisant et de ramener le ratio de désendettement à un niveau plus acceptable, la commune devra étaler ses dépenses d'investissements sur l'ensemble de la mandature 2020-2026.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a pris acte des éléments fournis pour le débat d'orientations budgétaires. »

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aucune remarque particulière n'est formulée. Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du budget 2020.

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2020

Et publication ou notification

Du 11/03/2020

Pour le Maire, la DGS

M

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CN09032020_01-DE
Regu le 11/03/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CM09032020_02-DE

Reçu le 11/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatma ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents & excusés : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES.

Exposé :

« Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis en 2016 représentant des créances pour un montant de 58.60 €, et qu'il demande l'extinction des dettes.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en pertes sur créances irrécouvrables comme suit :

- l'extinction de créance pour un montant de 58.60 € sur l'article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 58.60 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 mars 2020, a émis un avis favorable. »

AR PREFECTURE



016-211602917-20200311-CM09032020_02-DE

Regu le 11/03/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 58.60 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 mars 2020.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2020

Et publication ou notification

Du 11/03/2020

Pour le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON


AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CN09032020_03-DE

Regu le 11/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION

03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présentes : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexa RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Filière culturelle - Catégorie B) A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un adjoint du patrimoine principal de 1ère classe inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle - catégorie B) du Centre de Gestion de Seine-Maritime suite à sa réussite au concours interne a demandé sa nomination à ce grade.

Monsieur le maire précise que cet agent étant positionné sur un poste de catégorie B et sa valeur professionnelle reconnue, sa nomination à ce grade supérieur se justifie.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de mutation interne Monsieur le maire propose de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commissions « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a émis un avis favorable. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable de l'Atelier des Ressources Humaines réuni le 18 décembre 2019,
 Considérant la fonction et la fiche du poste correspondant au cadre d'emploi de la filière culturelle catégorie B ;
 Considérant la valeur professionnelle de l'agent pouvant prétendre à accéder au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juillet 2020,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10/03/2020.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ
 (Charente)

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 11/03/2020
 Et publication ou notification
 Du 11/03/2020
 Pour le Maire, la DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-2020 0311-CH09032020_04-DE

Reçu le 11/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatma ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DURQUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET,

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2020 à la création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet.

Il précise que cette création permettra de nommer un agent qui occupe ses fonctions au service de la propreté urbaine et effectue chaque mois des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet, ce qui démontre le besoin permanent.

Aussi, afin de régulariser cette situation Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} avril 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la lettre de l'agent en date du 24 janvier 2020 acceptant le changement de durée hebdomadaire,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 3 février 2020,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2020 :

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CH09032020_04-DE

Regu le 11/03/2020

poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet,

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (24/35^{ème}),
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2020 :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet,
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (24/35^{ème}),
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 mars 2020.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ *
(Charente)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/03/2020
Et publication ou notification
Du 11/03/2020
Pour le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON



SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCACTION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présentes : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :**

- D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET,
- D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET,
- D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET
- D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET (32/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2020, trois agents occupant un emploi à temps complet et un agent occupant un emploi à temps non complet (32/35^{ème}) remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur. De plus, la CAP réunie le 28 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au 1^{er} juillet 2020,
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au 1^{er} juillet 2020,
- 1 emploi d'Agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet au 1^{er} juillet 2020,
- 1 emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}) : avancement au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}) au 15 septembre 2020,

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- De créer, à compter du 15 septembre 2020 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}),
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 28 janvier 2020,

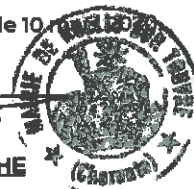
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- Décide de créer, à compter du 15 septembre 2020 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10

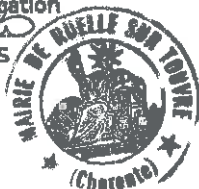
Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 11/03/2020
 Et publication ou notification
 Du 11/03/2020
 Pour le Maire, la DCS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CM09032020_06-DE
Regu le 11/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatma ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexa RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoir

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une réorganisation des services administratifs il convient de recruter un agent qui occupera les fonctions de gestionnaire Ressources Humaines / paie et Finances / Comptabilité multi services.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion de la Charente pour un emploi de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint administratif. La candidature retenue est celle d'un agent contractuel en remplacement depuis 9 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Pour procéder au recrutement, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2020.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CM09032020_06-DE

Reçu le 11/03/2020

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a émis un avis favorable. »



Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 mars 2020.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2020

Et publication ou notification

Du 11/03/2020

Pour le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211802917-20200311-CH09032020_07-DE

Regu le 11/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présentes : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il informe qu'après deux années de pratique il convient d'apporter les modifications suivantes concernant :

I- BENEFICIAIRES

- **Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :**
 - ajouter
 - les assistants de conservation du patrimoine
 - conserver
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints du patrimoine,
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),
 - les adjoints d'animation.
- **Sont exclus à ce jour :**
 - supprimer

o les assistants de conservation du patrimoine.

- o les puéricultrices,
- o les auxiliaires de puériculture,
- o les éducateurs de jeunes enfants,
- o les techniciens,
- o les ingénieurs,
- o les policiers municipaux.

• **Les primes et indemnités pourront être versées :**

- ajouter
 - o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
- conserver
 - o aux fonctionnaires stagiaires après un CDD minimum de deux ans,
 - o aux fonctionnaires titulaires,
 - o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

2- L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

- **Maintenir :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,

au moins tous les 4 ans, défaut de changement de fonction.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

- Modifier les emplois en :
 - supprimant les fonctions :
 - Adjoint aux services techniques de proximité
 - Référent aménagement postes
 - Assistant chef de voirie
 - ajoutant la fonction :
 - Directeur des services techniques
- Modifier les montants :
 - Maintien du montant applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 en l'intitulant « Montant IFSE plancher annuel », et ajout d'un « Montant plafond annuel » :

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent d'accueil administratif	Adjoint administratif	960 €	10 800 €
Vaguemestre	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mecanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire / Assistant de direction	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Régisseur	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Encadre une équipe de proximité, participe à la mise en œuvre opérationnelle d'une entité ou à la conduite de projet(s) identifié(s)			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Agent de police municipale	ISF agents de police / IAT	ISF agents de police / IAT

CRITERES

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint de direction ou de service	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
	Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	3 600 €	14 650 €

CRITERES

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable services techniques de proximité	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS

CRITERES

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de service global	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
Responsable finances	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Adjoint direction multi accueil	Educateur de jeunes enfants	IAT	IAT
	Agent social	4 800 €	11 340 €

CRITERES

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice	Prime de service	Prime de service
Directeur services techniques	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS

CRITERES

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint des services techniques et grands travaux	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS
Directeur général adjoint des Ressources et de l'Administration générale	Attaché	13 200 €	32 130 €
	Rédacteur	13 200 €	17 480 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus :
- d'ADOPTER ces modifications relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires et aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 2 mars 2020, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-après :

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent d'accueil administratif	Adjoint administratif	960 €	10 800 €
Vaguemestre	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mecanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire / Assistant de direction	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Régisseur	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

Encadre une équipe de proximité, participe à la mise en œuvre opérationnelle d'une entité ou à la conduite de projet(s) identifié(s)

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Agent de police municipale	ISF agents de police / IAT	ISF agents de police / IAT

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint de direction ou de service	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
	Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	3 600 €	14 650 €

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable services techniques de proximité	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de service global	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS
Responsable finances	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Adjoint direction multi accueil	Educateur de jeunes enfants	IAT	IAT
	Agent social	4 800 €	11 340 €

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice	Prime de service	Prime de service
Directeur services techniques	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint des services	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CH09032020...07-DE


Reçu le 11/03/2020

techniques et grands travaux			
Directeur général adjoint des Ressources et de l'Administration générale	Attaché	13 200 €	32 130 €
	Rédacteur	13 200 €	17 480 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	PSR / ISS	PSR / ISS

- **ADOpte** ces modifications relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires et aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 mars 2020.

Le Maire,


 Michel TRICCO
 (Charente)

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 11/03/2020
 Et publication ou notification
 Du 11/03/2020
 Pour le Maire, la DGS


 Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CM09032020_07-DE
Recu le 11/03/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CH09022020_08-DE
REPUBLICAINE FRANÇAISE

Regu le 11/03/2020

DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents et excusés : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE POUR METTRE EN ŒUVRE LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MARCHÉ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. En effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il rappelle que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- De dire que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL
 - ✓ Décès
 - ✓ Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - ✓ Accidents de travail – Maladies professionnelles

AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CHC002926-03-BE
Regu le 11/03/2020

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- De dire que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- De dire que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
 - Régime du contrat : Capitalisation.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code la santé publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- ✓ Décès
- ✓ Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- ✓ Accidents de travail – Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

- Dit que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 11 mars 2020.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ (Charente)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2020

Et publication ou notification

Du 11/03/2020

Pour le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200311-CH09032020_09-DE
Reçu le 11/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	27

DATE DE CONVOCATION
03 MARS 2020

DATE D'AFFICHAGE
10 MARS 2020

L'an deux mil vingt, lundi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatma ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexie RIFFÉ, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Annie MARC, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents : Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, Mme MARC à M. VALANTIN, Mme S. RIFFÉ à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHAUME.

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020 SUR LES BUDGETS DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régler les dépenses courantes des budgets de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder au versement de leur subvention communale. Les montants suivants seront inscrits au budget principal 2020 voté en avril de la même année :

- Subvention du Budget de la Caisse des Ecole : 60 000 €,
- Subvention du Budget du CCAS : 80 000 €.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procéder au versement des subventions communales des budgets de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Social et que les montants soient inscrits au Budget Principal 2020.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 02 mars 2020, a donné un avis favorable. »

AR PREFECTURE

016-2116 02917-2020 0311-CM09 032020_09-DE

Reçu le 11/03/2020



Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il soit procéder au versement des subventions communales des budgets de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Social et que les montants soient inscrits au Budget Principal 2020 ainsi que suit :

- Subvention du Budget de la Caisse des Ecole : 60 000 €,
- Subvention du Budget du CCAS : 80 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 mars 2020.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2020

Et publication ou notification

Du 11/03/2020

Pour le Maire, la DCS


Saskia BERTHELON
